

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 18 novembre 1994**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 18 november 1994**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
	—		—
EXCUSES	66	VERONTSCHULDIGD	66
COMMUNICATIONS AU CONSEIL :		MEDEDELINGEN AAN DE RAAD :	
Conseil régional wallon	66	<i>Conseil régional wallon</i>	66
Assemblée de la Commission communautaire française	66	<i>Assemblée de la Commission communautaire française</i>	66
<i>Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie</i>	66	Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie	66
Cour d'arbitrage	66	Arbitragehof	66
Cour des comptes	66	Rekenhof	66
COMPOSITION DES COMMISSIONS :		SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES :	
Modification	66	Wijziging	66
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE :		VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE :	
Prise en considération	66	Inoverwegingneming	66
Proposition d'ordonnance modifiant l'article 54 du Code des droits de succession (n° A-341/1-1994/1995)	67	Voorstel van ordonnantie houdende wijziging van artikel 54 van het Wetboek der successierechten (nr. A-341/1-1994/1995)	67
Proposition d'ordonnance visant à actualiser le taux des droits de succession et de mutation par décès en Région de Bruxelles-Capitale (n° A-342/1-1994/1995)	67	Voorstel van ordonnantie dat ertoe strekt het tarief van de rechten van successie en van overgang bij overlijden in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan te passen (nr. A-342/1-1994/1995)	67

	Pages		Blz.
PROJET D'ORDONNANCE:		ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
Projet d'ordonnance portant approbation des actes internationaux suivants:		Ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van de volgende internationale akten:	
a) Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, et Annexes I, IIa, b, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, b, XIIa, b, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII et XIX, Protocoles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et Acte final, faits à Bruxelles le 1 ^{er} février 1993;	67	a) Europa-Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en Roemenië, anderzijds, en Bijlagen I, IIa, b, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, b, XIIa, b, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII en XIX, Protocolen 1, 2, 3, 4, 5, 6 en 7 en Slotakte, gedaan te Brussel op 1 februari 1993;	67
b) Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, et Annexes I, IIa, IIb, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, b, XIIa, b, XIIIa, b, XIVa, b, XVa, XVb, XVc, XVd et XVI, Protocoles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, et Acte final, faits à Bruxelles le 8 mars 1993;	67	b) Europa-Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Bulgarije, anderzijds, en Bijlagen I, IIa, IIb, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, b, XIIa, b, XIIIa, b, XIVa, b, XVa, XVb, XVc, XVd en XVI, Protocolen 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 en 8, en Slotakte, gedaan te Brussel op 8 maart 1993;	67
c) Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, XIb, XII, XIII, XIV, XV, XVIa, XVIb, XVIc et XVII, Protocoles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, et Acte final, faits à Bruxelles le 4 octobre 1993;	67	c) Europa-Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en de Tsjechische Republiek, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, XIb, XII, XIII, XIV, XV, XVIa, XVIb, XVIc en XVII, Protocolen 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 en 8, en Slotakte, gedaan te Brussel op 4 oktober 1993;	67
d) Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, XIb, XII, XIII, XIV, XV, XVIa, XVIb, XVIc et XVII, Protocoles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, et Acte final, faits à Bruxelles le 4 octobre 1993 (n° A-343/1 — 1994/1995)	67	d) Europa-Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lidstaten, enerzijds, en de Slovaakse Republiek, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, XIb, XII, XIII, XIV, XV, XVIa, XVIb, XVIc en XVII, Protocolen 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 en 8, en Slotakte, gedaan te Brussel op 4 oktober 1993 (nr. A-343/1 — 1994/1995)	67
Discussion générale (application de l'article 81 du règlement). — <i>Orateurs</i> : Mme Magdeleine Willame-Boonen , rapporteuse, M. Alain Adriaens	67	Algemene bespreking (toepassing van artikel 81 van het reglement). — <i>Sprekers</i> : mevrouw Magdeleine Willame-Boonen , rapporteur, de heer Alain Adriaens	67
Discussion de l'article unique	69	Bespreking van het enig artikel	69
PROPOSITION DE RESOLUTION:		VOORSTEL VAN RESOLUTIE:	
Proposition de résolution portant modification de la résolution portant:		Voorstel van resolutie houdende wijziging van de resolutie houdende:	
Création d'une Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale	70	De oprichting van een Gemengde Commissie ter overleg tussen de gewestelijke instellingen en de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	70
Le relevé exhaustif des différents problèmes à soumettre à concertation	70	De exhaustieve lijst van de verschillende ter overleg voor te leggen problemen	70
Adoption de la Charte des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises (n° A-340/1 — 1994/1995)	70	De aanneming van het Handvest van plichten en rechten voor een vreedzame samenleving van de Brusselse bevolkingsgroepen (nr. A-340/1 — 1994/1995)	70
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : M. Jacques De Coster , rapporteur, MM. André Drouart, Hervé Hasquin	70	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Jacques De Coster , rapporteur, de heren André Drouart, Hervé Hasquin	70
Discussion de la proposition de résolution	71	Bespreking van het voorstel van resolutie	71

	Pages		Blz.
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Michiel Vandebussche à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «les ASBL communales»	71	— Van de heer Michiel Vandebussche tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de gemeentelijke VZW's»	71
Discussion. — <i>Orateurs:</i> M. Michiel Vandebussche, Mme Brigitte Grouwels, MM. Dolf Cauwelier, André Monteyne, Jan De Berlangeer, M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement	71	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heer Michiel Vandebussche, mevrouw Brigitte Grouwels, de heren Dolf Cauwelier, André Monteyne, Jan De Berlangeer, de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering	71
— De Mme Magdeleine Willame-Boonen à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «les informations quant à l'élaboration du plan de développement de la Région flamande»	71	— Van mevrouw Magdeleine Willame-Boonen tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de informatie over het opstellen van het ontwikkelingsplan van het Vlaams Gewest»	71
Discussion. — <i>Orateurs:</i> Mme Magdeleine Willame-Boonen, MM. Serge Moureaux, Walter Vandebossche, Jean-Pierre Cornelissen, Michiel Vandebussche, Mme Marie Nagy, M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement	77	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> mevrouw Magdeleine Willame-Boonen, de heren Serge Moureaux, Walter Vandebossche, Jean-Pierre Cornelissen, Michiel Vandebussche, mevrouw Marie Nagy, de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering	77
— De M. Jacques Simonet à M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, concernant «l'implantation d'un centre de transit routier dans le zoning du Bempt»	86	— Van de heer Jacques Simonet tot de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afdankte Bedrijfsruimten, betreffende «de vestiging van een transitcentrum voor het wegvervoer in de zoning van de Bempt»	86
Discussion. — <i>Orateurs:</i> M. Jacques Simonet, Mmes Sylvie Foucart, Evelyne Huytebroeck, M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés	86	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heer Jacques Simonet, de dames Sylvie Foucart, Evelyne Huytebroeck, de heer Dominique Harmel, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afdankte Bedrijfsruimten	86

PRESIDENCE DE M. EDOUARD POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER EDOUARD POULLET, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 40.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 18 novembre 1994 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 18 november 1994 geopend (voormiddag).

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Robert Delathouwer et Mme Françoise Carton de Wiart.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heer Robert Delathouwer en mevrouw Françoise Carton de Wiart.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Conseil région wallon

M. le Président. — Par lettre du 19 octobre 1994, le Conseil régional wallon fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 19 oktober 1994 brengt de « Conseil régional wallon » ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Assemblée de la Commission communautaire française

M. le Président. — Par lettre du 21 octobre 1994, l'Assemblée de la Commission communautaire française fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 21 oktober 1994 brengt de « Assemblée de la Commission communautaire française » ons ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie

M. le Président. — Par lettre du 21 octobre 1994, le « Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie » fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 21 oktober 1994 brengt de Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Cour d'Arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Cour des Comptes — Rekenhof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour des Comptes.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Rekenhof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Modification de la composition des Commissions

Wijziging van de samenstelling van de Commissies

M. le Président. — Par lettre du 26 octobre 1994, le groupe PSC communique certaine modification à la composition de la Commission des Affaires économiques.

Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Bij brief van 26 oktober 1994, deelt de PSC-fractie sommige wijziging mee in de samenstelling van de Commissie voor de Economische Zaken.

Ze zal in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de:

Aan de orde is de inoverwegingneming van:

1. De la proposition d'ordonnance (M. Jean-Pierre de Clippele) modifiant l'article 54 du Code des droits de succession (n° A-341/1 — 1994/1995).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Van het voorstel van ordonnantie (de heer Jean-Pierre de Clippele) houdende wijziging van artikel 54 van het Wetboek der Successierechten (nr. A-341/1 — 1994/1995).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

2. De la proposition d'ordonnance (MM. Jean-Pierre de Clippele et Stéphane de Lobkowicz) visant à actualiser le taux des droits de succession et de mutation par décès en Région de Bruxelles-Capitale (n° A-342/1 — 1994/1995).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Van het voorstel van ordonnantie (de heren Jean-Pierre de Clippele en Stéphane de Lobkowicz) dat ertoe strekt het tarief van de rechten van successie en van overgang bij overlijden in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan te passen (nr. A-342/1 — 1994/1995).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DES ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS:

- a) **ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA ROUMANIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, IIa, b, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, b, XIIa, b, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII et XIX, PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5, 6 ET 7, ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 1^{er} FEVRIER 1993**
- b) **ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE BULGARIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, IIa, IIb, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, b, XIIa, b, XIIIa, b, XIVa, b, XVa, XVb, XVc, XVd ET XVI, PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 8 MARS 1993**
- c) **ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE TCHEQUE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, XII, XIII, XIV, XV, XVIa, XVII, XVIc ET XVII, PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 4 OCTOBRE 1993**

- d) **ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE SLOVAQUE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, XII, XIII, XIV, XV, XVIa, XVII, XVIc ET XVII, PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, ET ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 4 OCTOBRE 1993 (N° A-343/1 — 1994/1995)**

*Discussion générale
(application de l'article 81 du Règlement)*

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN DE VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN:

- a) **EUROPA-OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJD, EN ROEMENIE, ANDERZIJD, EN BIJLAGEN I, IIa, b, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, b, XIIa, b, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII EN XIX, PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4, 5, 6 EN 7, EN SLOTAKTE, GEDAAN TE BRUSSEL OP 1 FEBRUARI 1993**
- b) **EUROPA-OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJD, EN DE REPUBLIEK BULGARIJE, ANDERZIJD, EN BIJLAGEN I, IIa, IIb, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, b, XIIa, b, XIIIa, b, XIVa, b, XVa, XVb, XVc, XVd EN XVI, PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 EN 8, EN SLOTAKTE, GEDAAN TE BRUSSEL OP 8 MAART 1993**
- c) **EUROPA-OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJD, EN DE TSJECHISCHE REPUBLIEK, ANDERZIJD, EN BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, XII, XIII, XIV, XV, XVIa, XVII, XVIc EN XVII, PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 EN 8, EN SLOTAKTE, GEDAAN TE BRUSSEL OP 4 OKTOBER 1993**
- d) **EUROPA-OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJD, EN DE SLOVAakse REPUBLIEK, ANDERZIJD, EN BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XIa, XII, XIII, XIV, XV, XVIa, XVII, XVIc EN XVII, PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 EN 8, EN SLOTAKTE, GEDAAN TE BRUSSEL OP 4 OKTOBER 1993 (Nr. A-343/1 — 1994/1995)**

*Algemene bespreking
(toepassing van het artikel 81 van het Reglement)*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à mme Willame, rapporteuse.

Mme Magdeleine Willame-Boonen, rapporteuse. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il m'échoit de vous présenter le rapport oral du projet d'ordonnance en question. Ce que je vais faire avec plaisir.

Le Ministre des Finances et des Relations extérieures a souligné, lors des deux réunions de la Commission des Finances, l'urgence du vote d'un texte déjà approuvé par un des douze pays de la Communauté européenne et la nécessité de le voir ratifié par les différentes autorités belges pour le 1^{er} janvier 1995. De plus, la Pologne et la Hongrie étant en association avec l'Union européenne depuis 1992, il est souhaitable que les autres pays de l'Est puissent bénéficier d'un traitement similaire.

Il a rappelé, pour la Belgique, « l'état des lieux » des votes par rapport aux différentes assemblées fédérales, communautaires et régionales. Il a souligné par quels articles de lois nous étions compétents en la matière et combien il était nécessaire et indispensable dès lors d'obtenir notre accord.

Il a précisé un certain nombre de matières qui concernait cet accord, coopération économique — environnement — énergie — transports — politique de l'emploi, pour ne citer que quelques exemples.

Interrogé tant soit peu de manière plus précise sur la teneur exacte de ces accords internationaux et de leurs implications au sein de notre Région, le Ministre a transmis aux commissaires une note très claire de son Administration ainsi que les documents *ad hoc* venant de nos Assemblées fédérales.

Il ressort de cette note que ces quatre pays souhaitant vivement adhérer à l'Union européenne, celle-ci leur a proposé de conclure des accords d'association destinés à favoriser leur intégration progressive à la Communauté. Deux objectifs sont à atteindre pendant cette période transitoire: l'économie de marché et la consolidation de la démocratie.

Le but de ces accords est d'établir une base juridique solide, un cadre général destiné à favoriser la coopération afin d'atteindre les objectifs visés.

Le contenu de ces accords conclus avec 4 pays est identique, mis à part quelques articles qui diffèrent lorsqu'il est fait mention d'application pratique.

Les accords sont dit mixtes car ils règlent des matières de compétence nationale, communautaire et, en ce qui concerne la Belgique, régionale.

Les accords sont conclus pour une durée illimitée mais prévoient une période de transition de dix ans subdivisée en deux étapes de cinq ans.

Pour chacun des accords, les domaines visés sont les suivants: dialogue politique; libre circulation des marchandises; circulation des travailleurs et droit d'établissement des travailleurs légalement établis dans l'Union; finances; rapprochement des législations; coopération en matière scientifique, éducation, énergie, environnement, transport, tourisme, matière sociale, culturelle, etc.

Des Conseils d'association, des Comités d'association et des Commissions parlementaires consultatives seront constituées pour assurer la mise en œuvre de ces accords.

Enfin, le Ministre Chabert s'est attaché à nous décrire l'impact de ces accords pour notre Région. D'abord, les accords

portant sur des compétences de l'Union européenne, ceux-ci n'auront d'autre impact sur notre Région que ceux qu'ont habituellement les directives adoptées par l'Union. Quant aux matières de compétences nationales — ou régionales et communautaires — il s'agit de directives d'orientation qui laissent une grande latitude d'application aux Etats et aux Régions.

De plus, le problème, il est vrai très sensible aujourd'hui, de la circulation des travailleurs est traité de manière exemplative. En effet, seuls les travailleurs légalement employés sur le territoire d'un Etat membre sont visés. Pour conclure, ces accords devront essentiellement servir de cadre et d'impulsion pour définir la coopération avec les quatre états demandeurs sans pour autant avoir d'implications significatives directes ni pour l'Etat fédéral, ni pour les Régions et Communautés.

La Commission des Finances s'est réunie à deux reprises, et ce projet d'ordonnance a été voté à l'unanimité par les 9 membres présents.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, je remercie le rapporteur pour l'exposé qu'il vient de nous faire.

Comme la plupart des groupes du Conseil, Ecolo approuvera les actes internationaux établissant des accords d'association entre les Communautés européennes et quatre Etats de l'Europe de l'Est. Puisque plusieurs matières relatives à ces accords relèvent des compétences exercées par les Régions ou même par la Commission communautaire commune, il est logique que notre Assemblée soit consultée sur ces actes internationaux.

ECOLO se réjouit que, à la demande de notre Commission des Affaires internationales, le Ministre ait présenté une note qui explicite les conséquences de ces accords sur notre Région. Nous constatons ainsi que ces accords portent principalement sur des matières économiques.

Sur un plan politique, il est dit dans la note du Ministre que ces accords sont un premier pas dans une direction qui, à terme, pourrait déboucher sur l'adhésion de ces pays aux Communautés européennes. A cet égard, Ecolo souhaite exprimer quelques nuances. Nous trouvons tout à fait positif qu'après la fin de la logique d'affrontement entre blocs, nous établissions des liens plus étroits avec les pays de l'Europe centrale. Cela ne veut toutefois pas nécessairement dire que cela doit aller très vite vers un élargissement des Communautés européennes à ces pays. Encore faut-il savoir de quel type d'association il s'agit. En effet, si l'Union européenne nous paraît plus nécessaire que jamais face aux défis auxquels nous sommes confrontés, Ecolo considère que l'on doit d'abord donner la priorité à l'approfondissement des liens qui unissent les pays des Communautés plutôt que d'aller dans la seule direction de l'élargissement. En particulier, Ecolo souhaite que se réalise l'Europe sociale et que l'on ne se contente pas, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, de créer un vaste marché de libre échange dont la seule finalité serait l'augmentation de la production et du commerce, ce qui entraînerait la dualisation des populations. L'Europe doit avoir des ambitions autant sociales qu'économiques et les deux doivent aller de pair. Sans ce parallélisme, nous risquons d'assister à un dumping social et à la délocalisation d'entreprises vers les pays européens dont les législations sociales protègent moins leurs populations contre certains excès du libre échange. Sans remettre en cause notre vote positif sur les actes internationaux aujourd'hui soumis à notre approbation, Ecolo voulait exprimer ces précisions qui

M. le Président. — Puis-je considérer qu'il s'agit d'une correction matérielle et que le texte que nous allons approuver sera celui qui nous a été transmis officiellement ? (*Assentiment.*)

M. Hervé Hasquin. — Tout à fait ! C'est une correction matérielle.

M. Jos Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Le Conseil d'Etat n'avait pas émis d'objection mais je crois effectivement que la dénomination est bien « République tchèque ».

M. le Président. — Il en sera donc ainsi.

Aldus is beslist.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA RESOLUTION PORTANT :

— CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE;

— LE RELEVÉ EXHAUSTIF DES DIFFÉRENTS PROBLÈMES À SOUMETTRE À CONCERTATION;

— ADOPTION DE LA CHARTE DES DEVOIRS ET DES DROITS POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES POPULATIONS BRUXELLOISES (N° A-340/1 — 1994/1995)

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE HOUDENDE WIJZIGING VAN DE RESOLUTIE HOUDENDE :

— DE OPRICHTING VAN EEN GEMENGDE COMMISSIE TER OVERLEG TUSSEN DE GEWESTELIJKE INSTELLINGEN EN DE BEVOLKINGSGROEPEN VAN BUITENLANDSE OORSPRONG IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST;

— DE EXHAUSTIEVE LIJST VAN DE VERSCHILLENDE TER OVERLEG VOOR TE LEGGEN PROBLEMEN;

— DE AANNEMING VAN HET HANDVEST VAN PLICHTEN EN RECHTEN VOOR EEN VREEDZAME SAMENLEVING VAN DE BRUSSELSE BEVOLKINGSGROEPEN (Nr. A-340/1 — 1994/1995)

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification telle qu'adoptée par la Commission.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van wijziging zoals door de commissie aangenomen.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. De Coster, rapporteur.

M. Jacques De Coster, rapporteur. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, à la suite d'une demande en ce sens, formulée par treize de ses membres d'origine étrangère, la Commission, répondant ainsi au vœu du Bureau du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, a examiné une proposition de modification de la résolution qui l'institue afin d'organiser un système de suppléance pour ceux qui, en son sein, représentent les populations d'origine étrangère.

La discussion en commission a été brève mais a permis néanmoins de dégager quelques précisions importantes en ce qui concerne la désignation des suppléants et leur mode de fonctionnement. Quant à la désignation des suppléants, à la suite de questions posées par un certain nombre de membres de la Commission, il a été estimé que les équilibres à l'intérieur de la Commission devaient être maintenus, à savoir les équilibres entre les différentes populations ou les différents types de population d'origine étrangère et également l'équilibre hommes/femmes.

Quant au mode de fonctionnement des suppléants, deux questions se sont posées. Un membre suppléant peut-il siéger quand le membre effectif est présent ? Le Président de la Commission a répondu, avec l'accord de tous les commissaires, qu'il fallait distinguer entre les groupes de travail où les membres des autres groupes de travail sont admis avec voix consultative, et la Commission plénière où même les suppléants des conseillers régionaux ne sont pas admis si les membres effectifs sont présents.

En ce qui concerne les groupes de travail, il a été stipulé qu'un suppléant devait avoir les mêmes droits que le membre effectif, à partir du moment où celui-ci n'était pas présent. Cela signifie qu'un membre effectif peut envoyer son suppléant dans un autre groupe de travail que celui dans lequel il siège.

Moyennant ces éclaircissements, la proposition de modification de la résolution portant création de la Commission, telle que rédigée par le secrétariat de la Commission, a été approuvée à l'unanimité des 19 membres présents.

Je vous donne lecture du point qui sera ajouté à la résolution : « Pour chaque représentant des populations d'origine étrangère, il est désigné, selon la procédure prévue au point 2, en conformité avec les conditions énoncées au point 3, un représentant des populations d'origine étrangère suppléant qui lui est attaché. » (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Chers Collègues, mon intervention sera brève. Je commencerai par souligner que l'objet de la modification de proposition de résolution soumise au vote de notre Assemblée fait partie d'un ensemble de demandes exprimées par les représentants d'origine étrangère, membres de la Commission de concertation afin d'améliorer son fonctionnement. Il est important de souligner que cette Commission travaille bien. En effet, ses représentants d'origine étrangère, qui ne siègent pas ici, veillent à son bon fonctionnement.

Après trois ou quatre années de travail au sein de la Commission, ils ont exprimé des préoccupations concrètes, en particulier celle que nous allons voter ici, à savoir, l'installation de suppléants. Cette demande est tout à fait légitime et permettra d'améliorer encore la qualité des travaux de la Commission.

Je voudrais ajouter deux remarques au sujet de cette Commission de concertation. Si elle a connu une période de rodage difficile, cette Commission travaille, et travaille bien. Hier soir encore, nous avons terminé la rédaction d'un avis sur le budget régional. Cette Commission est un lieu de dialogue important entre des élus et des personnes issues de l'immigration. C'est également un lieu de dialogue sérieux entre élus, permettant de tenir des débats le plus souvent sereins, sur un sujet politique éminemment délicat. C'est pourquoi je pense que cette Commission est importante. Je suis heureux que le Ministre-Président soit parmi nous car nous lui avons déjà dit à plusieurs reprises que nous aimerions bien l'entendre au sein de la Commission de concertation, notamment à la suite du transfert d'un certain nombre de compétences à la Commission communautaire française. Je pense que si cela n'a pas encore été fait, c'est uniquement dû à un problème de calendrier. Si j'évoque cela au sein du Conseil régional bruxellois, c'est parce qu'un certain nombre de fonds — à savoir ces fonds de cohabitation-intégration — ont été repris dans le budget bruxellois. La Commission a adressé une demande que j'avais pour ma part exprimée en séance publique. Le Ministre-Président avait donné son accord, mais peut-être y a-t-il un problème de calendrier. Il serait néanmoins important que cette Commission puisse aussi rencontrer, le ou les membres du Gouvernement qui ont dans leurs attributions la gestion d'un certain nombre de fonds destinés à cette politique.

Seconde et dernière remarque : n'oublions pas que, derrière cette Commission de concertation, se posent les problèmes de la citoyenneté et de la représentation des personnes issues de l'immigration au sein des institutions politiques. Plus que jamais, il importe de rappeler que les étrangers établis chez nous depuis un certain temps — un délai de cinq ans me semble cohérent — doivent avoir des droits de citoyen et d'expression politique. C'est pourquoi nous revendiquons pour eux le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales. A partir du moment où nous exigeons que les étrangers et les immigrés respectent notre démocratie, il me semble paradoxal que nous ne les impliquions pas directement dans des droits et des devoirs équivalents, dont le devoir de voter.

Ces mesures ne résoudront évidemment pas tout.

Mais il s'agit certainement d'une condition à l'intégration des personnes issues de l'immigration. La solution à un problème démocratique réside toujours dans plus de démocratie et non l'inverse. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, au nom du groupe PRL, je me rallie à la proposition formulée par M. De Coster dans son rapport.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion de l'alinéa unique

Bespreking van het enig lid

M. le Président. — Nous passons à la discussion de la proposition de modification, sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de bespreking van het voorstel van wijziging aan, op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Chapitre 1^{er}

Ajouter au point 1, un c) rédigé comme suit :

«c) Pour chaque représentant des populations d'origine étrangère, il est désigné, selon la procédure prévue au point 2 en conformité avec les conditions énoncées au point 3, un représentant des populations d'origine étrangère suppléant qui lui est attaché.»

Hoofdstuk I

In punt 1, een letter c) toevoegen, luidend :

«c) Aan elke vertegenwoordiger van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong wordt, volgens de in punt 2 vastgestelde procedure en in overeenstemming met de in punt 3 opgesomde voorwaarden een plaatsvervangend vertegenwoordiger van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong toegewezen.»

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Le vote sur l'ensemble de la proposition de modification de la résolution aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van wijziging van de resolutie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHIEL VANDENBUSSCHE TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE GEMEENTELIJKE VZW'S»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. MICHIEL VANDENBUSSCHE A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT LES «ASBL COMMUNALES»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Vandebussche heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, de gemeentelijke VZW's zijn voor de voogdijoverheid reeds

jaren een bekommernis, maar ook voor onze parlementaire instelling is het niet onbelangrijk deze problematiek ernstig te bekijken. Al vele jaren vertrouwen gemeenten taken of opdrachten van lokaal belang toe aan privaatrechtelijke personen georganiseerd in de juridische vorm van VZW's. Het zijn verenigingen waarin de gemeentelijke overheid vertegenwoordigd is of waarmee zij een overeenkomst heeft afgesloten. De financiering ervan valt in hoofdzaak ten laste van de gemeentelijke begroting. Deze beheersvorm is vooral in de sectoren cultuur, welzijn en sport ruim verspreid. Ook het beheer van de gemeentelijke infrastructuur wordt vaak van een VZW toevertrouwd.

Waarom nemen gemeenten hun toevlucht tot dergelijke VZW's? Daarvoor zijn twee belangrijke redenen. Ten eerste is het een soepele formule, soepeler dan bij voorbeeld een gemeenteregie of een gemeentebedrijf. Ten tweede kan bij deze formule de gemeentewet worden ontweken. Dit geldt vooral voor het aanwerven van personeel, de toepassing van de taalwetgeving, de bepalingen van het cultuurpakt en openbare aanbestedingen.

Men kan niet blind zijn voor de realiteit dat een volledig verbod op het gebruik van de VZW-formule noch mogelijk, noch wenselijk zou zijn. In bepaalde sectoren is het hoe dan ook een geschikt instrument om een soepel beleid te kunnen voeren. De vraag is eerder welke maatregelen moeten worden genomen om het overmatig gebruik van deze formule en de misbruiken ervan te bestrijden.

Alvorens hierover een beleidsmatig oordeel te kunnen uitspreken, is het nuttig te beschikken over concrete gegevens. De enige bruikbare studie hierover is deze van de vice-gouverneur van Brabant, Aimé Van Lent, uit 1980. De belangrijkste bevindingen van deze studie zal ik hierna in het kort schetsen. Zelf heb ik in 1990 hierover een aantal precieze schriftelijke vragen gesteld aan de Minister-Voorzitter, met de bedoeling deze gegevens te actualiseren. Tot op heden, en ondanks het feit dat ik de vragen tot driemaal toe heb herschreven, omdat men mij zei dat ze niet correct geformuleerd waren, heb ik nog steeds geen antwoord gekregen.

Ik zal in deze interpellatie de zes schriftelijke vragen dan ook herhalen in de hoop dat nu wel de nodige informatie wordt verschaft. Daarenboven zak ik enkele suggesties doen voor een betere controle op de VZW's in het kader van het toezicht op de gemeenten.

Het rapport van de vice-gouverneur, met de titel «De onstuitbare groei van de Verenigingen zonder winst oogmerk in de gemeenten van Brussel-Hoofdstad», gepubliceerd op 31 juli 1980, bevatte een aantal zeer precieze gegevens inzake het aantal, de aard en de financiering van de gemeentelijke VZW's in de Brusselse agglomeratie.

De vice-gouverneur telde 106, waarvan 10 tussen-gemeentelijke, VZW's in de 19 Brusselse gemeenten. 67 procent van de statuten waren enkel in het Frans opgesteld, 32 procent tweetalig en 1 procent in het Nederlands.

Uit de analyse van de taken van deze gemeentelijke VZW's bleek dat het in het merendeel van de gevallen om strikt gemeentelijke taken ging. Taken dus die de gemeenten uit handen hebben gegeven en zodoende onttrokken hebben aan de controle van de gemeentelijke beleidsorganen. Ook werd vastgesteld dat een dertigtal VZW's belast waren met het beheer van sport- en sociaal-culturele infrastructuur. Bij ruim de helft hiervan waren de statuten enkel in het Frans gepubliceerd. De vice-gouverneur verwees hierbij naar een aantal schorsingen én vernietigingen die in dit verband eerder waren uitgesproken.

De meeste gemeentelijke VZW's vallen, volgens de vice-gouverneur, wel degelijk onder de bestuursaalwetgeving.

Artikel 1, § 1, 2°, van de samengevoegde wetten, op het gebruik van de talen in bestuurszaken bepaalt dat deze wetten

toepasselijk zijn op: «de natuurlijke en rechtspersonen die concessiehouder zijn van een openbare dienst of die belast zijn met een taak die de grenzen van een privaat bedrijf te buiten gaat en die de wet of de openbare machten hun hebben toevertrouwd in het belang van het algemeen.»

Wel dient te worden gewezen op artikel 22 van de bestuursaalwetgeving, dat bepaalt dat de instellingen, waarvan de culturele activiteit één enkele taalgroep interesseert, onderworpen zijn aan de taalregeling die geldt voor het overeenkomstig gebied.» Voor Brussel betekent dit dat culturele instellingen die zich duidelijk tot één taalgroep richten, ééntalig mogen zijn. Bij gemeentelijke sportinfrastructuur is dat laatste zeker niet het geval.

Een belangrijke vaststelling uit het rapport van de vice-gouverneur is ook dat slechts in één vierde van de gevallen een statutaire en systematische controle door de gemeentelijke overheid werd uitgewerkt. Er blijkt ook dat 70 van de 106 VZW's van de gemeente een omvangrijke subsidie ontvangen. Dit alles kan vragen oproepen over het democratisch karakter van deze gang van zaken. De vice-gouverneur besloot zijn rapport met de volgende overweging: «Alleen al omwille van het feit dat het over een groot aantal verenigingen gaat, dient besloten te worden dat het hier geen randfenomeen betreft, maar integendeel een verschijnsel dat de Brusselse lokale politiek kenmerkt. Alleen al om deze reden verdient deze aangelegenheid diepergaand onderzoek.» Veertien jaar later blijft het nog steeds wachten op een dergelijk onderzoek. Omdat iedereen zich bewust wist dat de problematiek rond de gemeentelijke VZW's zeker niet is afgenomen en de vraag voor het nemen van beleidsmaatregelen nog steeds actueel bleef, stelde ik op 5 april 1990 aan de Minister-Voorzitter een aantal schriftelijke vragen met de bedoeling de gegevens uit 1980 te actualiseren. Op ieder van deze vragen werd geantwoord dat gezien de omvang en de aard van de vragen het technisch onmogelijk was een antwoord te verschaffen.

Op 17 juli 1990 stelde ik voor de tweede maal een reeks herwerkte vragen met betrekking tot de gemeentelijke VZW's. Op 27 november 1990 werd mij op elk van de vragen volgend antwoord verschaft:

«Tot mijn spijt moet ik aan het geachte lid mededelen dat de inlichtingen die we van de administratie moeten krijgen om op zijn vraag te kunnen antwoorden ons niet kunnen verstrekt worden binnen de gestelde termijn. Toch dring ik bij de bevoegde diensten aan om zo spoedig mogelijk een definitief antwoord aan het geachte lid te verstrekken.»

Vermits ik twee jaar later nog steeds geen definitief antwoord had ontvangen, stelde ik u in oktober 1992 voor de derde maal dezelfde zes vragen. In januari 1993 antwoordde u mij dat u op mijn precieze vragen geen antwoord kon geven omdat het begrip «gemeentelijke VZW» niet wettelijk omschreven is.

Twee keer belooft men mij een spoedig antwoord en de derde keer zegt men mij dat dit antwoord er nooit zal of kan komen, aangezien men niet weet wat een gemeentelijke VZW precies is.

Wegens het uitblijven van een antwoord op de door mij gestelde vragen nam ik dan maar zelf het heft in handen en richtte ik een rondschrijven aan de Brusselse gemeentebesturen, met de vraag om mij een lijst van hun gemeentelijke VZW's te bezorgen. Door dit rondschrijven kwam ik 86 gemeentelijke VZW's op het spoor.

Blijkbaar weten 17 van de 19 gemeenten wel wat een gemeentelijke VZW is en bezorgden mij hun lijst.

Dat hun aantal in werkelijkheid een stuk hoger ligt, leid ik af uit drie gegevens. Ten eerste ben ik op de hoogte van het bestaan

van een aantal VZW's die door de gemeentebesturen niet in hun lijst werden vermeld. Ten tweede had het antwoord dat ik van bepaalde gemeenten ontving, uitsluitend betrekking op de bevoegdheid van de schepenen die mij de lijst verzond, bijvoorbeeld sociale zaken. Ten derde werd in dit rondschrijven geen rekening gehouden met de intergemeentelijke VZW's. Ik kan hieruit dan ook besluiten dat het reële aantal VZW's wellicht nog is toegenomen sinds 1980.

Uit mijn ronde vraag, bleek ook dat, net zoals de vice-gouverneur het 10 jaar eerder had vastgesteld, de VZW's vooral actief zijn op volgende domeinen: sport, cultuur, welzijn, jeugd en derde leeftijd.

De belangrijkste vaststelling uit dit eigen onderzoek is echter dat de meeste gemeenten blijkbaar zeer goed weten wat onder «gemeentelijke VZW» moet worden verstaan. Ook voor de vice-gouverneur van Brabant was dit trouwens geen probleem. Dit alles staat in schril contrast met het laatste antwoord op mijn zes schriftelijke vragen in het Bulletin van *Vragen en Antwoorden* nr. 27 van januari 1993.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, vertrekkende van een aantal uiteenlopende definities uit de rechtsleer komt u tot de conclusie dat het begrip «gemeentelijke VZW» geen welomschreven juridische inhoud heeft, en dat derhalve een antwoord op mijn concrete vragen onmogelijk is. Sterker nog, in uw antwoord laat u uitschijnen dat de definitie die ik hanteer, in belangrijke mate afwijkt van de gangbare rechtsleer. De definitie die ik heb gebruikt, is nochtans deze die ook verschillende voogdijministers, zowel Brusselse als federale en gewestelijke, hebben gehanteerd. Het is toch niet zo moeilijk om de gemeentelijke VZW te definiëren. Voor alle duidelijkheid herhaal ik: «Een gemeentelijke VZW is een vereniging waarin van rechtswege in een lidmaatschap van de gemeentelijke overheid is voorzien en/of waarmee de gemeentelijke overheid een overeenkomst heeft gesloten». Dat lijkt mij vrij evident.

Overigens mocht u wat mij betreft zelf een definitie geven, zolang daarin duidelijk wordt dat hier sprake is van gemeentelijke taken die door een privaatrechtelijke organisatie, een VZW, worden uitgevoerd. Trouwens, moet ik u er nog aan herinneren dat uzelf in uw richtlijnen in verband met de voogdij over de gemeenten de gemeenten de verplichting hebt opgelegd om de rekeningen en de begrotingen van dergelijke VZW's door de gemeenteraad te laten goedkeuren? U weet dus zeer goed wat een gemeentelijke VZW is! Laten wij mekaar geen Lijzabeth noemen!

Een andere reden die werd aangehaald om niet op mijn vragen te moeten antwoorden, is dat het niet tot de taken van de Brusselse Regering behoort om een lid van de Hoofdstedelijke Raad statistische informatie te verschaffen over zaken waar de gemeentelijke autonomie van de 19 Brusselse gemeenten speelt. Laten wij niet lachen. U voegde hier echter aan toe dat, indien ik informatie wens over een bepaalde VZW, mij wel de gevraagde inlichtingen ter beschikking zullen worden gesteld. Ik heb hiervan geen misbruik willen maken door bijvoorbeeld voor ieder van de zowat honderd gemeentelijke VZW's waarvan ik de namen ken, deze zes vragen telkens opnieuw te stellen.

Dat zou belachelijk zijn. Ik heb dat dan ook niet gedaan, hoewel u dat wel hebt gesuggereerd.

In de hoop dat u, mijnheer de Minister-Voorzitter, nu wel een inspanning zal leveren om in antwoord op mijn interpellatie de gevraagde gegevens te verzamelen, herhaal ik mijn zes vragen.

Ten eerste, kan u mij meedelen welke vzw's als gemeentelijk kunnen worden bestempeld? Het gaat dus om vzw's waarin er een rechtstreekse gemeentelijke inbreng is of die erdoor

zwaar worden gesubsidieerd. Wat is het actieterrain van deze vzw's? Wanneer werden ze opgericht?

Ten tweede, hoe groot is het subsidiebedrag? Ik neem aan dat het om een vrij grote som gaat, omdat heel wat gemeentelijke taken door dergelijke vzw's worden uitgevoerd. Dat is gemakkelijk na te gaan, althans voor degenen die controle moeten uitoefenen op de begroting van de gemeenten. In de gemeentebegroting moet uiteraard worden ingeschreven welke bedragen aan deze vzw's worden toegekend.

Kan de Minister mij voor elk van deze vzw's meedelen of de controle door de gemeenteraad en/of door het college van burgemeester en schepenen statutair is bepaald en hoe? Zo niet, bestaat er dan in de praktijk een controle? Dat is de essentie van mijn vraag. Naast mijn vragen in verband met de studie van de vice-gouverneur over taalwetaspecten, is het mij vooral te doen om de relatie tussen de gemeenten en privaatrechtelijke organisaties en de wijze waarop u, mijnheer de Minister-Voorzitter, namens de Brusselse Executieve, controle uitoefent. Ik heb ook vragen over de wijze waarop deze delegering van taken aan privaatrechtelijke organisaties in de praktijk gebeurt en welke democratische controle daar bestaat.

In mijn volgende vraag had ik het over het gebruik van de talen en de toepassing van de taalwetgeving voor deze vzw's? Ook vernam ik graag hoeveel van de personeelsleden van de vzw's door de gemeenten zelf zijn aangeworven, en of er gemeentelijk personeel ter beschikking van deze vzw's wordt gesteld. Het zou wel eens kunnen, al ben ik daar niet zeker van, dat er nogal wat personeel door de vzw's zelf wordt aangeworven.

Kan de Minister mij een lijst meedelen van de tussengemeentelijke vzw's met aanduiding van de gemeenten die een band hebben met deze verenigingen, alsmede met de aanduiding van hun actieterrain, hun oprichtingsdatum en/of de datum van publikatie van hun statuten in het *Belgisch Staatsblad*.

Ik geef er mij tenvolle rekenschap van dat het antwoord op deze vragen wel enig onderzoek heeft gevergd, maar ik ben er evenzeer van overtuigd dat de gevraagde informatie na vier jaar wel ter beschikking is. Ik acht het antwoord op deze vragen een onmisbaar instrument in het kader op het toezicht van de gemeenten.

Het hoofdstuk «Toezicht op de gemeenten» van de beleidsverklaring van de Hoofdstedelijke Regering begint als volgt: «De eerste opdracht van het toezicht bestaat erin de wettelijkheid van de gemeentelijke handelingen na te gaan en toe te zien op het eerbiedigen van het algemeen belang in het raam van de gemeentelijke autonomie.» Bij de krachtlijnen van het toezichtsbeleid wordt als eerste punt een «strikt beheer» van de gemeentefinanciën naar voor geschoven. Het feit dat de Hoofdstedelijke Regering blijkbaar moeilijk zicht gekregen heeft op de gemeentelijke vzw's, die toch grotendeels ten laste van de gemeentebegrotingen functioneren, lijkt mij in flagrante tegenstelling met dit beginsel uit het regeerakkoord.

In de Ministeriële omzendbrieven van de Minister van Binnenlandse Zaken inzake de gemeentelijke begrotingen, ook vóór het totstandkomen van de Brusselwet, werd steevast een passus gewijd aan de controle op de gemeentelijke vzw's. Hierin werd onder meer gezegd dat de statuten van de verenigingen waaraan de gemeenten belangrijke subsidies verlenen de verplichting moesten bevatten hun begrotingen en hun jaarrekeningen aan de gemeenteraad ter goedkeuring voor te leggen. Ik heb een dergelijke onderrichting niet teruggevonden in de begrotingsonderrichtingen van de Minister-Voorzitter aan de gemeenten.

Indien de gemeenten bepaalde doelstellingen van gemeentelijk belang willen doen verwezenlijken door privaatrechtelijke verenigingen, dan is het evident dat daaraan vanuit democratisch

oogpunt strikte waarborgen moeten worden gekoppeld. Ik denk hierbij aan beginselen zoals het inzage-recht en de controle door de raadsleden, de gelijkheid inzake toegang tot- en gebruik van de dienstverlening, de openbaarheid en de motivering van handelen.

Ik meen dat aan de relatie tussen de gemeentelijke overheid en de gemeentelijke vzw's vorm moet gegeven worden via een wetgevend initiatief. In afwachting kunnen via een ministeriële omzendbrief een aantal onderrichtingen worden uitgevaardigd. Hierbij verwijs ik naar andere deelregeringen, waar iets dergelijks ook gebeurt. Daar wordt uitdrukkelijk bepaald dat via de controle op de gemeentelijke begrotingen en rekeningen de toelagen aan gemeentelijke vzw's enkel nog voor goedkeuring in aanmerking komen wanneer in de statuten of de overeenkomst met de gemeente wordt bepaald dat bij investeringen die in hoofdzaak ten laste vallen van de gemeente, de vzw zich ertoe verbindt strikt de wetgeving op de overheidsopdrachten na te leven.

De eventuele aanwerving van personeel door de vzw dient te gebeuren door de gemeenteraad met toepassing van dezelfde aanwervingsmodaliteiten en bezoldiging van het statutair personeel van de gemeente. De begroting en de rekeningen van de vzw moeten door de gemeenteraad worden goedgekeurd. Ten slotte moeten gemeentelijke ambtenaren controle kunnen uitoefenen op de toelagen aan de vzw.

Mijnheer de Voorzitter, ik sluit hier mijn uiteenzetting af. Ik hoop dat mijn interpellatie zal leiden tot een betere beheersing van het fenomeen van de gemeentelijke vzw's. De allereerste voorwaarde daartoe is te beschikken over een aantal concrete gegevens. Ik kijk dan ook met spanning uit naar het antwoord van de Minister-Voorzitter. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de heer Vandebussche voor het degelijk studiewerk dat hij rond dit dossier heeft verricht.

De gemeentelijke vzw's vallen wel degelijk onder de bestuurswetgeving en moeten dus een zorg van ons allen zijn. Vele Vlamingen in Brussel hebben in de praktijk ervaren dat wat de heer Vandebussche heeft aangehaald, juist is. In zeer vele gemeentelijke vzw's wordt de taalwetgeving niet geëerbiedigd. Daarvan zijn talrijke voorbeelden te geven en de meest flagrante vinden wij bij de gemeentelijke sportcentra, die vaak in handen zijn van vzw's. Ik wil van deze gelegenheid gebruik maken om te citeren uit een artikel van de heer Claude Demelonne dat deze week is verschenen in «*Le Vif*». Deze socialist van Luik zegt het volgende.

«*La Belgique constitue l'un des derniers Etats multiculturels d'Europe. A l'heure où l'intolérance fait des ravages aux quatre coins du continent, la gauche se doit de défendre cet Etat dont la valeur d'exemple ne peut être négligée. Ceux qui nient la réalité de Bruxelles-Brussel, ville multiculturelle à minorité flamande, creusent la tombe de la nouvelle Belgique fédérale.*»

Het is zeer interessant om deze bedenkingen ook uit de mond van een Franstalige te horen. Ik kan volkomen met hem akkoord gaan. Wij allen, politici van Brussel, of wij nu Nederlandstalig of Franstalig zijn, moeten waken voor de naleving van de wetten en dus ook van de taalwet en de tweetaligheid op de verschillende bestuursniveaus. Hieronder vallen ook de gemeentelijke vzw's die zich tot de volledige bevolking richten. Daarom ook kijkt de CVP-fractie met spanning uit naar het antwoord van de Minister. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier.

De heer Dolf Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal mijn uiteenzetting houden vanuit vier standpunten: ten eerste als raadslid, ten tweede als Nederlandstalige, ten derde als Brusselaar, ten vierde als democraat.

Als raadslid wens ik Michiel Vandebussche proficiat. Ik ben blij dat wij dergelijke raadsleden hebben. Hij is bekend voor zijn dossierkennis, zijn objectiviteit en zijn koppigheid. Als lid van de oppositie probeer ik zo nu en dan een paar van zijn kwaliteiten over te nemen. Vaak bots ik dan op de Regering en merk ik dat een oude traditie in ons land erin bestaat dat men met de voeten van de oppositie mag spelen.

Men wil met een oppositielid best vriendelijk omgaan, maar zonder een echt antwoord te geven op zijn vragen. Leden van de meerderheid zien dat allemaal gebeuren, maar hebben alleen wat troostende woorden als: hopelijk maakt u de volgende keer deel uit van de meerderheid en dan zult u zeker au sérieux worden genomen. Maar tot zolang is het blijkbaar toegelaten om met de voeten van een lid van de oppositie te spelen. Ik weet maar al te goed wat dat betekent en ik heb ondertussen al wel geleerd de nodige relativiteitszin te ontwikkelen. Per slot van rekening gaat het leven toch verder. Het is bijzonder deugd-doend dat een lid van de meerderheid blijft volhouden en blijft aandringen op duidelijke informatie. Als raadslid zeg ik dus: een dikke proficiat voor Michiel Vandebussche.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Het was mij haast ontgaan dat de heer Vandebussche deel uitmaakt van de meerderheid.

De heer Dolf Cauwelier. — Het zou mij verbazen, Mijnheer de Minister-Voorzitter, dat u dat niet wist. Ik meen dat dit eerder verwijst naar problemen in de meerderheid.

Ten tweede wil ik deze discussie benaderen als Nederlandstalige. De heer Vandebussche heeft daarmee enkele van de basisverzoeken verwoord van de Nederlandstalige Brusselaars, die hopen in deze stad wat meer aan hun trekken te komen. Binnen het gewestelijke kader lukt dat de jongste tijd ook steeds beter. Op het gemeentelijk niveau lijkt mij de toestand eerder te verslechteren. Als Nederlandstalige vind ik het dan ook niet meer dan vanzelfsprekend dat er een antwoord komt op zijn vragen.

Ten derde spreek ik hier als Brusselaar. Ik wil hier nogmaals duidelijk stellen dat ik als Nederlandstalige van Brussel houd. Sommige Franstalige Brusselaars vragen mij wel eens wantrouwig of ik dat echt meen en of dat niet «*pour les besoins de la cause*» is. Zij begrijpen blijkbaar niet dat ik hier al zoveel jaren woon en dat ik mij in Brussel thuis wil voelen. Ook daarom vind ik het belangrijk dat er antwoorden komen op al de vragen die Michiel Vandebussche heeft gesteld. Als men met het gewestelijk ontwikkelingsplan en met allerlei grote verklaringen meer mensen naar Brussel wil lokken, dan is precies dit voor het imago van Brussel naar de Nederlandstaligen toe enorm belangrijk. Ik wil het hier nu niet hebben over de televisie-uitzending van de BRTN van gisteravond, waarin Brussel nog een keer in zijn hemd is gezet omwille van de taaltoestanden in de ziekenhuizen. Wil deze stad aantrekkelijk zijn, dan moeten ook de Nederlandstaligen aan hun trekken kunnen komen.

Ten slotte benader ik deze problematiek ook als democraat, als een burger die nadenkt over de toekomst van onze samenleving. Als onze democratie nog meer geweld wordt aangedaan dan vandaag al gebeurt, dat is dat erg voor elk lid van deze Raad. In het bijzonder twee terreinen van het bestuurlijk apparaat raken dan ten prooi aan democratische of antidemocratische kankergezwellen. Deze twee terreinen zijn: enerzijds de intercommunales, anderzijds de gemeentelijke VZW's. Wellicht zijn bepaalde intercommunales de ergste kankergezwellen. Ze

handelen meestal in duisternis, zijn ondoorzichtig en de leden ervan vormen echte klikjes. Kortom, intercommunales zijn een middel om te profiteren waarop de gewone verkozenen, mandataris, na verloop van tijd geen greep meer heeft. Vaak misbruiken de intercommunales hun democratisch statuut. Maar over deze groep gaat het nu niet. Wij hebben het over de gemeentelijke VZW's.

Ik ben ervan overtuigd dat gemeentelijke VZW's met de beste bedoelingen werden opgericht. Meestal zijn de leden inwoners die iets willen doen. Zij stonden voor een taak en vonden het democratisch apparaat te traag. In dat geval zouden zij bovendien pottekijkers moeten dulden. Vandaar dat zij ervoor kozen een VZW op te richten, omdat deze onder andere soepeler en directer werkt en omdat men ermee vlugger op de bal kan spelen. Na een poos kan het wel eens — ik hoop uit het antwoord het tegendeel te vernemen, maar ik vrees het ergste — dat deze instellingen die — ik herhaal het — met de beste bedoelingen zijn opgestart, verworden tot een ondemocratisch orgaan waarop noch de burger, noch — dit is veel erger — de mandataris, die gekozen is om te controleren, greep hebben.

Ik rond mijn uiteenzetting af. Mijnheer de Voorzitter, ik verheug mij erover dat deze interpellatie er is gekomen en ben tevreden met de manier waarop het debat wordt gevoerd.

Bij een andere gelegenheid heb ik ooit — dat is maar één keer geweest op mijn zesjarige carrière als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad — uitgeroepen hoe gelukkig ik was dat ik een antwoord op mijn interpellatie had gekregen, *quid* of dat antwoord mij al dan niet beviel. Welnu, ik hoop dat er ook vandaag een antwoord komt op de gestelde vragen.

De Voorzitter. — De heer Monteyne heeft het woord.

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Minister-Voorzitter, Collega's, ik ga akkoord met het standpunt van de heer Michiel Vandebussche en zeg dit niet alleen als Nederlandstalige, zoals men zou kunnen denken, maar vooral als democraat.

De Voorzitter. — De heer De Berlangeer heeft het woord.

De heer Jan de Berlangeer. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Minister-Voorzitter, Collega's, allereerst wens ik de heer Vandebussche proficiat met zijn interpellatie.

Ik sluit mij daar volledig bij aan.

De Voorzitter. — De heer Picqué, Minister-Voorzitter, heeft het woord.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, eerst en vooral wil ik zeggen dat ik het eens ben met bepaalde analyses die de heer Vandebussche hier heeft gemaakt. Voor sommige materies, onder meer op sportief, cultureel en sociaal vlak is, met het oog op een meer flexibele werking en een efficiëntere dienstverlening aan de bevolking de oprichting van gemeentelijke VZW's niet onnuttig.

Hoezeer ik echter geloof in het nut van bepaalde VZW's, toch ben ik geen voorstander van een ongebreidelde toename van deze formule. Dit houdt immers het gevaar in, dat de overheid haar greep op het systeem gedeeltelijk verliest en niet meer kan instaan voor een minimale controle.

Gelet op het klein aantal klachten dat de toezichthoudende overheid tot nu toe heeft ontvangen, mogen wij veronderstellen dat de misbruiken en ontsporingen tot nu toe beperkt zijn. De enkele klachten die toch worden geregistreerd, slaan meestal op

de naleving van het cultuurpact en op de representativiteit van de verschillende gemeentelijke fracties in de organen van bepaalde VZW's.

In zijn argumentatie steunt de heer Vandebussche zich op een verslag van Vice-Gouverneur Van Lent. Het is niet aan mij om te oordelen over de betrouwbaarheid van dit onderzoek, maar ik moet vaststellen dat het niet echt actueel is, aangezien het verslag reeds dateert van 1980.

Ik zal niet uitweiden over de percentsgewijze verdeling van de statuten over de beide talen, aangezien hiervoor het maatschappelijk doel van elke VZW moet worden nagegaan. Indien de VZW zich slechts tot één Gemeenschap richt, dan is het evident dat de statuten niet tweetalig zijn opgesteld. De heer Vandebussche verwijst zelf naar artikel 22 van de wet die het taalgebruik in zulke gevallen regelt. Ik wil er hem tevens op wijzen dat ik aan de gemeenten die een beroep doen op subsidies voor de gemeentelijke sportinfrastructuur de verplichting heb opgelegd dat deze voor alle Gemeenschappen toegankelijk moet zijn.

Het verslag van de Vice-Gouverneur benadrukt dat een groot aantal statuten niet voorzien in een systematische controle van de VZW's door de gemeentelijke overheid, dit wil zeggen door het subsidiërend bestuur. Op basis hiervan stelt hij vragen over het democratisch karakter van een dergelijke toestand.

Er moet op worden gewezen dat ondertussen de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen werd goedgekeurd. Deze wet bepaalt klaar en duidelijk dat elke begunstigde van een subsidie van een gemeente, deze subsidie moet gebruiken voor het doel waarvoor zij is toegekend. Bovendien moet elke beslissing waarbij een subsidie wordt toegekend de aard, de draagwijdte en de gebruiksvoorwaarden vermelden evenals de bewijsstukken die van de begunstigde verwacht worden. De wet bepaalt tevens dat elke rechtspersoon die een subsidie heeft ontvangen, jaarlijks zijn balans, zijn rekeningen en een verslag inzake beheer en financiële toestand moet bezorgen aan de subsidiërende instelling, hier de gemeente. Ook een rechtspersoon die een subsidie aanvraagt, moet bij de aanvraag zijn balans, zijn rekeningen en een verslag inzake beheer en financiële toestand voegen.

Volgens de wet is de toezichthoudende overheid dus wel degelijk de gemeente en niet het Gewest. In het kader van zijn administratief toezicht, heeft het Gewest evenwel een inzage-recht bij de oprichting van VZW's, de vaststelling of wijziging van statuten, de aansluiting bij een VZW of de aanwijzing van de gemeentelijke afgevaardigden in de verschillende organen van de VZW. Het Gewest heeft ook inzage via de beoordeling van de gemeentebegrotingen, de goedkeuring van de gemeentelijke rekeningen en via de wet van 14 november 1983, waarvan ik reeds melding maakte.

Het klopt inderdaad dat de heer Vandebussche mij herhaaldelijk schriftelijk vragen heeft gesteld over de gemeentelijke VZW's. Klaarblijkelijk hebben mijn antwoorden hem geen voldoening geschonken.

Daarom wil ik hier de zin van mijn antwoorden op de schriftelijke vragen kort herhalen:

A) Het begrip « Gemeentelijke VZW's » heeft geen duidelijke juridische omschrijving. De definitie van Vice-Gouverneur Van Lent, waarnaar de heer Vandebussche verwijst, volstaat niet voor de toezichthoudende overheid. Los van al mijn respect voor de Vice-Gouverneur, is het een feit dat hij noch de rechtsleer, noch de rechtspraak vertegenwoordigt;

B) Uitgaande van de zes vragen van de heer Vandebussche zou de dienst toezicht zeer veel tijd en energie moeten besteden aan het verzamelen van al de gewenste gegevens met name:

— een lijst van alle gemeentelijke VZW's voor elke gemeente afzonderlijk, telkens met vermelding van maatschappelijk doel en jaar van oprichting;

— een lijst van alle door de gemeente gesubsidieerde VZW's telkens met vermelding van de toegekende bedragen en dit voor de voorbije vijf jaar;

— De controlemechanismen waarin de statuten voorzien en de toestand in de praktijk;

— De gemeentelijke vzw's die onderworpen zijn aan de taalwetgeving;

— De personeelssterkte van elke vzw telkens met voor elk personeelslid de vermelding van functie, graad, taalrol, type van examen dat werd afgelegd en met vermelding van de statuten en de rol van de gemeente in het personeelsbeleid;

— Een lijst van de intergemeentelijke vzw's telkens met vermelding van de gemeenten die erbij zijn aangesloten, het maatschappelijk doel, de datum van oprichting en de bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

Dit uitgebreid onderzoekswerk zou moeten worden toevertrouwd aan een dienst die reeds jaarlijks duizenden gemeentelijke dossiers behandelt. Het overgrote deel van de gegevens waar de heer Vandebussche om verzoekt, kan men echter in het *Belgisch Staatsblad* vinden. Ook kan in elke gemeente het schepencollege daarover worden ondervraagd. Het lijkt mij dan ook overbodig dat de dienst Toezicht ook als documentatiedienst zou optreden. Ik verwijs in dit verband ook naar artikel 78 van ons reglement.

De heer Vandebussche wenst dat een omzendbrief wordt gestuurd aan de gemeentebesturen, zoals de Minister van Binnenlandse Zaken dit reeds deed vóór de wetten op de gewestvorming. Ik wil eraan herinneren dat een omzendbrief geen enkele bindende juridische waarde heeft. Een gemeente die een vzw opricht en er subsidies aan toekent, moet er ook toezicht op houden en een inzage recht eisen op de werking van deze vereniging. Dat lijkt me elementair. Daarbij komt dat de gemeentelijke vzw's hoofdzakelijk bestaan uit vertegenwoordigers van de politieke fracties die vertegenwoordigd zijn in de gemeenteraad.

Tenslotte verzoekt de heer Vandebussche om een initiatief dat deze vzw's zou verplichten tot naleving van de wetgeving op de overheidsopdrachten en tot personeelsrecrutering via de gemeenteraad of op basis van dezelfde aanwervings- en bezoldigingsvoorwaarden als deze die gelden voor het statutaire gemeentepersoneel.

Artikel 4 van de wet op de overheidsopdrachten van 24 december 1993 — die waarschijnlijk begin 1995 van kracht wordt — bepaalt dat de bepalingen ervan van toepassing zijn op verenigingen met rechtspersoonlijkheid die geen industriële of handelsverenigingen zijn, maar tot doel hebben te voldoen aan een algemene behoefte van openbaar nut en dit onder bepaalde voorwaarden.

We stipten al eerder aan dat, indien de gemeentebesturen het noodzakelijk vinden om zulke vzw's op te richten, dit is om hun werking en hun beheer een grotere flexibiliteit te verlenen.

Indien men dezelfde verplichtingen oplegt aan de vzw's als aan de overheid, is het evident dat deze flexibiliteit verdwijnt en de vzw's dus geen bestaansreden meer hebben.

Ik vat mijn standpunt in vier krachtlijnen samen:

1. De oprichting van vzw's moet voor bepaalde materies en onder toezicht van de gemeenten steeds openblijven als mogelijkheid om het bestuur te versoepelen;

2. Ik ben tegen elke onverantwoorde toename van deze vzw's. Daarmee bedoel ik dat hun aantal steeds binnen aanvaardbare grenzen moet blijven;

3. De gemeenten moeten hun controle- en toezichthoudende opdrachten vervullen, vooral als zij zulke vzw's subsidiëren. Het is de taak van het college van burgemeester en schepenen om samen met de gemeenteraadsleden te waken voor de goede werking van de vzw's en een correcte besteding van de subsidies.

4. Het lijkt mij in de huidige situatie niet aangewezen om het initiatief te nemen tot aanbevelingen, vooral gezien het zeer kleine aantal klachten tegen de werking van deze vzw's.

Mijnheer de Voorzitter, mijn antwoord zal de heer Vandebussche misschien ontgoochelen. De gemeentelijke vzw's werden opgericht om op bepaalde vlakken een meer flexibel beleid mogelijk te maken. Het gaat echter niet op de problemen die ter zake zouden rijzen, terug te brengen tot een taalprobleem.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche voor een repliek.

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben inderdaad niet helemaal tevreden met het antwoord van de Minister. Sommige vragen werden zelfs niet beantwoord. Uit de krachtlijnen van de visie van de Minister op deze problematiek blijkt wel dat een zinvolle discussie mogelijk is.

Het gaat hier inderdaad niet in de eerste plaats om een taalprobleem, maar wel om de relatie tussen de gemeenten en de gemeentelijke vzw's. Dat daarbij af en toe toch ook een taalprobleem komt kijken, valt echter niet te ontkennen. De Minister heeft ook gelijk wanneer hij beweert dat niet het Gewest het toezicht uitoefent op de gemeentelijke vzw's. Ik ga er echter niet mee akkoord dat de toezienende overheid enkel moet optreden in geval van klachten. Een goed toezienend beleid veronderstelt ook een goede informatie. Dat er geen klachten zijn, betekent niet dat er geen problemen zouden kunnen zijn.

Ik heb zelf bij een aantal gemeenten informatie ingewonnen. De lijst met de gegevens van 16 van de 19 gemeenten die ik heb verzameld, kan aan de geïnteresseerden ter beschikking worden gesteld. U zal opmerken dat er hier en daar wel problemen rijzen.

De Minister verklaarde ook dat hij tegen een sterke toename van het aantal gemeentelijke vzw's gekant is. Kan de Minister mij medelen of 13 gemeentelijke vzw's in Sint-Pieters-Woluwe te veel of te weinig is.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Waar hebt u die gegevens gehaald, mijnheer Vandebussche?

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Minister, zoals ik daarstraks reeds heb gezegd, heb ik een brief gericht tot de gemeentebesturen. Zij hebben daar zelf op geantwoord. U beweert dat het verzamelen van de gegevens teveel tijd en energie zou vergen. Ik heb slechts één brief geschreven en ik beschik reeds over veel, zij het nog niet voldoende, gegevens. Ik zou veronderstellen dat u mij meer inlichtingen had kunnen geven. Ik stel in elk geval de lijst met het aantal vzw's en de namen ter beschikking. Ik hoop dat ik deze lijst, met uw medewerking, kan aanvullen. Verder stel ik voor dat wij ons binnen afzienbare tijd

zouden buigen over een wetgevend initiatief om de relatie tussen de lokale overheden en de gemeentelijke vzw's vast te leggen. Ik zal in elk geval een voorstel dienaangaande indienen. Een ministeriële omzendbrief is inderdaad wel nuttig maar niet voldoende.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME MAGDELEINE WILLAME-BOONEN A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES INFORMATIONS QUANT A L'ELABORATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION FLAMANDE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW MAGDELEINE WILLAME-BOONEN TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE INFORMATIE OVER HET OPSTELLEN VAN HET ONTWIKKELINGSPLAN VAN HET VLAAMS GEWEST»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen pour développer son interpellation.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, un quotidien de langue néerlandaise dont le sérieux ne peut à priori être suspecté — *De Financieel Economische Tijd* — a fait état ce 7 novembre 1994, dans un article fort détaillé, de la situation d'avancement des travaux d'un groupe de recherche dirigés par les professeurs Albrechts et Vermeersch, à la demande du Gouvernement flamand, en vue de permettre à ce dernier d'élaborer un *structuurplan* pour cette Région, à l'instar du PRD bruxellois et du Plan Régional Wallon d'Aménagement du Territoire.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du décret flamand relatif à l'élaboration d'un plan de structure, plan de structure qui s'inspire quant à lui fortement de la technique du PRD bruxellois et de son équivalent wallon.

Selon cet article : le groupe de recherche de MM. Albrechts et Vermeersch devrait sous peu faire part de ses conclusions; le Gouvernement flamand, dans le *structuurplan*, mettrait essentiellement l'accent : sur la perspective de la formation d'une mégapole — ou *randstad* — regroupant les villes d'Anvers, Gand et Bruxelles, ensemble urbain destiné à devenir, selon les auteurs de ces travaux, le losange constituant le pôle de développement socio-économique de la Région flamande.

En ce qui concerne les environs de Bruxelles, il insisterait sur la nécessité d'y préserver une ceinture verte, d'y développer le logement social et le réseau des transports en commun.

On soulignera au passage la précision des informations du journal *De Financieel Economische Tijd*, qui pourraient laisser supposer que leur diffusion n'est peut-être pas totalement accidentelle.

On soulignera également la cohérence interne des différents axes du plan tels que décrits par l'article du journal *De Financieel Economische Tijd*, cohérence interne qui, bien entendu,

n'innove pas toute possibilité de critique quant à la pertinence et à l'opportunité des vues développées.

En effet, si les travaux de ce groupe de recherche, ainsi décrits, semblent a priori pertinents lorsqu'ils sont le reflet d'une prise de conscience de la Région flamande quant aux interdépendances qui l'unissent à la Région bruxelloise, on ne peut cependant qu'être interpellé par la manière dont ces travaux paraissent considérer la Région bruxelloise comme constituant un élément pouvant être appréhendé comme objet de la planification au même titre qu'Anvers ou Gand.

Le titre de l'article du journal *De Financieel Economische Tijd* est d'ailleurs à cet égard tout à fait provocateur puisqu'il parle de Bruxelles comme d'un quartier quelconque de la grande conurbation. L'accent mis sur cet aspect du plan de structure flamand, est bien entendu le fruit de la seule liberté de plume de l'auteur de l'article. Il n'en paraît pas moins, si je m'en réfère au contenu de l'article, être le reflet de la philosophie même du plan de structure envisagé, philosophie qui implique l'articulation de tout le développement socio-économique et même esthétique de la Région flamande autour d'un point de gravité englobant la Région bruxelloise au titre de simple pièce d'un plan d'ensemble.

Dans pareil contexte et au vu de ces informations, l'orientation des travaux du groupe de recherche mandaté par le Gouvernement flamand, me paraît dès lors a priori susceptible de deux interprétations.

Voyons la première. Ces travaux constituent le reflet d'une prise de conscience, au nord du pays, de ce que la Région flamande, pas plus que les autres Régions, ne peut concevoir son développement, tant à moyen qu'à long terme, sans prendre en considération les réalités d'autres Régions et spécialement les réalités des régions contiguës.

On peut d'ailleurs souligner à cet égard que la Région bruxelloise avait été la première à intégrer le système des plans régionaux de développement dans son outillage normatif. La Région wallonne a suivi ce mouvement avec le Plan régional d'Aménagement du Territoire, le PRAT. Au vu de cette circonstance, l'adoption du système — comparable — des plans de structure par la Région flamande pourrait, en première analyse, s'interpréter comme constituant les prémices d'une harmonisation ou, à tout le moins, d'une « compatibilisation » des démarches suivies par les différentes Régions dans l'encadrement et la mise en œuvre de leurs politiques respectives d'aménagement du territoire et de développement économique et social.

Si tel est le cas, cette perspective serait éminemment réjouissante dans la mesure où elle serait le signe du dépassement de hargnes anciennes, par certains responsables politiques flamands, ce dont les citoyens de toutes les Régions belges n'auraient qu'à se féliciter.

Venons-en à la deuxième possibilité d'interprétation. Ces travaux, en appréhendant la Région bruxelloise comme un objet possible du Plan de structure de la Région flamande, sont la manifestation de la négation des réalités institutionnelles bruxelloises, des compétences de la Région bruxelloise dans l'aménagement du territoire bruxellois, voire l'illustration d'une volonté de contribuer, de manière détournée et rampante, à l'affirmation du prétendu fait acquis de l'inclusion, ou même de la fusion de Bruxelles au sein de la Région flamande.

Si tel est le cas, nous ne pourrions que conclure que les travaux du groupe de recherche mandaté par la Région flamande et les échos répandus relativement à leur état d'avancement procèdent d'intentions hostiles au fait institutionnel bruxellois et, partant, sont attentatoires au principe de la loyauté fédérale.

En ce cas, en ce cas seulement, la manœuvre du Gouvernement flamand me paraît d'autant plus sournoise que nous connaissons les manipulations auxquelles peut aboutir un manque de précision quant à la portée juridique des normes des plans régionaux de développement, schéma directeur et autres plans de structure.

Ces risques avaient été soulignés à l'occasion des discussions en commission préalablement à l'adoption de notre ordonnance organique de l'aménagement du territoire. Je pense que, dans le cas de cette ordonnance, il y a été répondu avec la précision et la clarté nécessaires.

Tel ne serait cependant apparemment pas le cas en ce qui concerne l'ordonnance flamande instituant le mécanisme des plans de structure. A cet égard, je me réfère en particulier à l'étude récemment publiée dans la revue *Aménagement, Environnement, Urbanisme et Droit Foncier*, par M. Michel Paques, concernant la nature juridique des schémas directeur et des schémas de structure. Cette étude permettait à son auteur de souligner l'ambiguïté entretenue par le décret flamand relatif à l'organisation de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme quant à la portée juridique exacte des plans de structures : simples références dépourvues de force réglementaire, engagements de l'Exécutif, ou normes contraignantes.

Plus fondamentalement encore, la problématique de l'harmonisation ou, à tout le moins, de la « compatibilisation » des différents Plans régionaux de Développement, Plans régionaux d'Aménagement du Territoire et autres plans de structures pose la question de l'efficacité des efforts développés en vue de parvenir, dans un contexte institutionnel fédéral, à la mise en place de cohérences minimales entre des Régions qui ne peuvent demeurer étrangères l'une à l'autre.

Car, si le PRD bruxellois, de manière évidente, entre autres à l'occasion de l'appréhension du développement du RER et de la réflexion relative à la précision et à la mise en valeur des axes de pénétration dans la ville, constitue le plan de structure d'une zone essentiellement urbaine, ouverte sur les deux autres Régions belges et soucieuse d'équilibres, dans un même temps, le Plan régional wallon d'Aménagement du Territoire développe, lui, une vision proche d'un idéal de concentration autour des noyaux urbains existants, tandis que le Plan de structure flamand paraît envisager avant tout la création d'une copie de la Rhur, de la Région Lille-Roubaix-Tourcoing ou de quelque autre conglomérat urbain.

Ces différentes visions, dont à nouveau, on ne peut a priori contester la pertinence interne, sont cependant à l'évidence peu susceptibles de cohabiter harmonieusement.

Comment, par exemple, le souhait — qui semble pouvoir être cerné — au niveau du Gouvernement flamand de voir se mettre en place un pôle centré sur les villes de Bruxelles, Gand et Anvers est-il compatible avec le désir du Gouvernement bruxellois de sauvegarder une harmonie des différentes fonctions de la Région bruxelloise ainsi qu'un équilibre environnemental et de voir mis en valeur les atouts de la synergie Anvers-Bruxelles-Charleroi, de même qu'avec la volonté wallonne de favoriser le retour aux cités existantes ?

Dans pareil contexte, signe d'ouverture ou indice d'une négation du fait institutionnel bruxellois et de l'existence des différentes régions en droit, l'élaboration du Plan de structure flamand, telle qu'elle paraît être envisagée par le groupe de travail mandaté par les responsables politiques flamands, est soit l'occasion de voir un dialogue constructif se nouer avec les représentants d'une région avec laquelle la Région bruxelloise est inévitablement appelée à devoir coordonner ses initiatives en matière d'aménagement du territoire et de développement socio-économique, soit la manifestation d'une arrogance, voire

de visées expansionnistes, dont on ne voit pas très bien quel profit pourraient tirer les habitants des régions concernées.

Cette interpellation intéresse dès lors, me semble-t-il, non seulement l'attitude du Gouvernement régional bruxellois en la matière, mais aussi, au-delà, l'évaluation de l'état actuel des relations interrégionales et l'estimation de l'attitude des trois parties en présence dans leurs rapports respectifs.

Il y va, je pense, vous l'aurez compris, de la question de savoir si, sur la scène interrégionale, la Région de Bruxelles-Capitale se trouve ou non considérée comme une région à part entière, partenaire incontournable de toute décision en rapport avec le développement d'une délimitation territoriale englobant, statut auquel elle a incontestablement droit ou, au contraire, si la Région de Bruxelles-Capitale, comme à l'époque où on croyait pouvoir la laisser en marge de tous dialogues relatifs à son avenir, n'est encore parfois considérée, par certains, que comme un mineur prolongé, l'exiguïté de son territoire et sa situation impliquant peut-être, dans l'esprit de ceux-là, que son avis puisse être négligé ou même ignoré.

C'est donc très concrètement, Monsieur le Ministre-Président, que je vous pose dès lors les questions suivantes.

Le Gouvernement flamand a-t-il fait état auprès de vous de l'avancement des projets de plan de structure relaté par l'article du *Financieel Economische Tijd* de ce 7 novembre 1994 ?

Des contacts existent-ils entre le Gouvernement bruxellois et le Gouvernement flamand, ainsi qu'avec le Gouvernement wallon, également concerné, en vue de la coordination de l'élaboration des plans régionaux et quel est l'état actuel de ces contacts, en particulier en ce qui concerne la préservation de la ceinture verte de Bruxelles et la rénovation des transports en commun suburbains ?

Dans l'affirmative, si pareils contacts existent ou ont existé ; dans quelle mesure fut-il veillé à ce que le souci souligné par l'article 2 de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, qui stipule que le développement régional de Bruxelles doit être conçu tant au point de vue économique et social qu'esthétique et doit tendre à améliorer de l'environnement de la Région, a pu être intégré dans les discussions relatives à l'élaboration du plan de structure flamand ?

Le Gouvernement bruxellois s'inscrit-il ou non dans la perspective de l'inclusion socio-économique de Bruxelles dans le *randstad*, ou losange flamand, apparemment envisagée par le groupe de recherche mandaté par le Gouvernement flamand ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'avais préparé un beau discours pour intervenir dans l'interpellation de Mme Willame, mais je crois que je vais le laisser au vestiaire. Je m'aperçois, en effet, que les débats parlementaires sont un peu vains.

En effet, tout a été dit dans la presse au sujet de cette interpellation. On a pris connaissance des arguments « pour » et des arguments « contre » et on connaît déjà la réponse du Ministre. Ce débat n'a donc probablement plus aucune utilité. Il est fâcheux pour la démocratie que les débats parlementaires dérivent ainsi de plus en plus et perdent leur sens et leur contenu. Si nous continuons dans cette voie, à quoi servirons-nous encore ? Je demande donc aux collègues, qu'ils soient parlementaires ou Ministres, d'éviter à l'avenir de dévoiler le contenu des débats en leur faisant perdre toute signification.

M. Charles Piqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur Moureaux...

M. Serge Moureaux. — Si vous répondez, c'est que vous vous sentez visé, monsieur le Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous ne pouvez pas empêcher un Ministre, interrogé lors d'une conférence de presse portant sur un tout autre thème, de répondre aux questions des journalistes, en enlevant éventuellement de ce fait, toute signification au contenu d'une interpellation.

M. Serge Moureaux. — Je ne suis pas de votre avis. Vous pouviez répondre aux journalistes curieux que vous réserviez vos déclarations au Parlement, ce qui est l'usage.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je ne partage pas votre façon de voir.

M. Serge Moureaux. — Les parlementaires qui déposent une interpellation ne doivent pas d'avance en dévoiler le contenu dans la presse. En agissant ainsi, ils vident le rôle du Parlement de sa substance. Cette pratique est devenue courante, aussi bien dans les assemblées fédérales que régionales. Cette dérive est à mon avis catastrophique. Je tenais à le dire ici. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, vous me ferez l'économie de la réponse également, alors ? (*Sourires.*)

M. André Drouart. — Vous nous transmettez une copie de la réponse ?

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — En tant qu'interpellateur principal, je tiens fort à la réponse du Ministre.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, j'éviterai de répéter ce qui a déjà été dit. Je me bornerai aux quelques éléments restés en suspens dans les réponses fournies jusqu'ici.

Il est logique que les Régions bruxelloise, flamande et wallonne tiennent compte de la situation de leurs voisins dans la définition de leur planification. Dans un pays aussi petit que la Belgique, il serait malheureux que l'on ne tienne pas compte des situations économiques et géographiques, des réalités politiques, économiques et sociales des Régions voisines. De ce point de vue là, ce qu'a dit le Ministre-Président est incontestablement juste: il n'y a aucune raison que la Région flamande ne s'intéresse pas à ce qui se passe chez son voisin. Il est tout aussi logique que la Région bruxelloise se préoccupe des effets que sa planification entraînera sur l'ensemble du territoire, notamment sur les espaces de la conurbation bruxelloise, dont l'influence porte jusqu'à des dizaines de kilomètres de ses limites géographiques étriquées.

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre-Président, il n'existe pas, à l'heure actuelle, une seule commune belge — et cela m'a fort frappé — dont un habitant au moins ne travaille pas à Bruxelles ! Il existe donc une véritable osmose entre la situation économique de Bruxelles et l'ensemble du pays. Nous procurons nous, Bruxellois, du travail à une partie considérable de la population.

On oublie trop souvent que Bruxelles qui connaît des problèmes d'emploi, sert en grande partie à résoudre ceux des Régions voisines. C'est vrai qu'il y a l'axe A-B-C, que nous entretenons des négociations avec le Nord-Pas-de-Calais, ce que je trouve très bien. En revanche, dans l'interpellation de Mme Willame, il ne s'agit pas de ce problème, le point soulevé par elle se situant à un triple niveau.

D'abord, — et ceci me semble être le sujet principal de l'interpellation — quel est le degré de concertation entre les parties en présence ? Dans quelles limites, dans quelle mesure, la Région bruxelloise a-t-elle été consultée, associée et approchée par les responsables flamands ou wallons en vue de la préparation de leur planification ? Réciproquement, dans quelle mesure — comme cela nous avait été promis lors de l'élaboration de l'ordonnance sur la planification —, la Région bruxelloise a-t-elle pris la précaution d'organiser une concertation avec ses voisins pour préparer cette planification ? Tel est le vrai problème, et il n'est pas seulement posé pour la Région flamande, il l'est aussi pour la Région bruxelloise. S'il n'y a pas eu de concertation, j'aurais tendance à dire que c'est dommage de la part de l'ensemble des protagonistes. Je le reprocherais tout autant à notre Région qu'aux Régions voisines.

Il me semble logique que nous soyons éclairés sur ce premier problème: y a-t-il eu concertation ou, si jusqu'ici rien n'a été fait et voyant les conséquences que cette absence peut entraîner, que va-t-on faire pour éviter les malentendus ? Il est clair qu'à partir du moment où un plan flamand inclut Bruxelles dans un grand ensemble urbain Gand-Anvers-Bruxelles, nous avons des raisons élémentaires de nous en préoccuper.

Deuxième problème: je fais une nette différence entre la conscience des réalités voisines, de la réalité de la périphérie bruxelloise qui subit l'influence de Bruxelles, et le fait d'intervenir dans les affaires d'une autre Région.

Peut-être me démentirez-vous, mais il ne me semble pas que le PRD prétende régir l'aménagement du territoire flamand. Si c'était le cas, et si cela avait été fait sans concertation, je le regretterais.

Mais réciproquement, il va de soi que si la Région flamande entend désormais, dans sa planification, définir la politique à suivre à Bruxelles, si un plan du Gouvernement flamand prévoit la politique à suivre pour Bruxelles et en faire peu ou prou — nous avons déjà perçu cela dans l'esprit du Ministre-Président de la Région flamande — la philosophie à suivre par les Ministres flamands à Bruxelles un problème se poserait.

Il y aurait là incontestablement immixtion dans les affaires de Bruxelles et dans la gestion de son autonomie, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Monsieur le Ministre-Président, vous l'avez très bien compris, je ne crois pas que Mme Willame ou d'autres sont assez naïfs pour ne pas être conscients de la nécessité, dans un pays comme la Belgique, d'avoir une vision un peu plus large que les limites étriquées du territoire de Bruxelles, ce qui est vrai, c'est que notre inquiétude — et vous devez concéder que nous avons quelques raisons d'être inquiets — est nourrie par l'attitude adoptée fréquemment par le Gouvernement flamand à notre égard.

Quand un Gouvernement, dans son action internationale, sa publicité, les textes qu'il diffuse à travers le monde, incorpore Bruxelles dans la Flandre, cela justifie une certaine susceptibilité. Nous avons donc raison de vous poser des questions afin de déterminer dans quelle mesure, vous avez été consulté, associé, avant que l'on ne décide unilatéralement d'inscrire Bruxelles dans une conurbation flamande.

Donc, Monsieur le Ministre-Président, ce qui est exprimé ici est à la fois une interrogation sur la nécessaire concertation avec les régions voisines et une inquiétude face à une attitude «impérialiste», méprisante dont il résulterait que Bruxelles serait être ainsi automatiquement traitée comme une partie de la Flandre, que l'on ne consulte pas et que l'on ne veut voir que dans des circonstances rarissimes, quand on ne peut pas faire autrement !

Monsieur le Ministre-Président, nous lisons la presse et voyons quel sort on veut réserver à Bruxelles dans certaines théories diffusées au Nord du pays. Nous avons des raisons d'être prudents. Dans le cas qui nous préoccupe, il ne s'agit peut-être que d'une fausse alerte. Mais je prétends qu'il est opportun d'interroger vos homologues flamands sur le sens réel de cette opération et de leur rappeler que la politique que l'on veut mettre en place dans l'intérêt même des travailleurs des régions voisines, — meilleur logement, meilleur travail — doit être précédée de concertations.

Si l'idée était, par exemple, de réserver les habitats dans la périphérie bruxelloise à des personnes détentrices d'une carte d'identité flamande, selon certaines propositions faites au *Vlaamse Raad* par certains représentants du CVP, cela poserait de réels problèmes qui soulèveraient de notre part des remarques devant aboutir normalement à une saisine des Commissions de concertation adéquates. En effet, nous ne pourrions tolérer que l'on veuille encercler Bruxelles de certaines zones d'habitat réservées exclusivement, à l'instar d'une purification ethnique, à certaines populations.

Je conclus. Mme Willame a eu raison de développer cette interpellation, afin de montrer que nous sommes vigilants et que nous n'allons pas laisser Bruxelles à la merci des caprices des uns ou des autres.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebossche.

De heer Walter Vandebossche. — Mijnheer de Voorzitter, allereerst feliciteer ik Collega Willame met haar waakzaamheid in deze aangelegenheid. Het doet altijd goed te merken dat er Franstalige collega's zijn die Vlaamse kranten lezen. Beste collega, dit strekt u tot eer. Toch is uw interpellatie iets te voorbarig. Ik heb contact opgenomen met de bevoegde medewerkers van de Ministers en het gaat hier om een wetenschappelijk onderzoek, een studie die bepaalde troeven van ons land, de Vlaamse regio en het Hoofdstedelijk Gewest naar voren wil schuiven. Deze studie is overigens nog niet afgewerkt en tot nog toe werd er geen enkel politiek besluit uit getrokken, laat staan dat er over maatregelen werd gesproken. Daarom lijkt dit een voorbarig debat, maar ik blijf erbij dat waakzaamheid in de politiek niet slechts is.

Ik heb naar de vorige uiteenzettingen geluisterd en wil daarbij enkele opmerkingen maken. Deze zullen waarschijnlijk ook van toepassing zijn op sprekers die eventueel nog zullen volgen, want ik verwacht nog een uiteenzetting van het FDF, hoe zou het ook anders kunnen in deze aangelegenheid. In de uiteenzettingen die ik heb gehoord, vind ik vooral een gebrek aan zelfvertrouwen terug. Ik neem aan dat wij last hebben van een gevoel van claustrofobie. Wij zitten nu eenmaal in een bepaalde ruimte, die grondwettelijk is vastgelegd en waar wij niet uit kunnen. Wij willen wel over de grenzen, maar deze zijn nu eenmaal definitief vastgelegd en dat brengt een bepaalde vorm van claustrofobie teweeg. Ikzelf heb daar geen last van, maar merk dat andere sprekers dat wel hebben. Collega's, in de plaats van de dingen te bekijken vanuit een gebrek aan zelfvertrouwen en met een overdreven argwaan, laten wij trachten, Vlamingen en Franstaligen samen, de troeven te zien van Brussel in het grote Europa, waarvan ook Vlaanderen en Wallonië deel uitmaken.

Allereerst, is er onze eigen, stedelijke identiteit. Ik ben in mijn familie de derde generatie van Brusselaars en ik ben daar fier op. Ik voel mij als een visje in het water en ben, zoals u, mijnheer Maingain, een echte «ket». Wij hebben troeven om van deze stad iets te maken.

Ten tweede is er de hoofdstedelijke roeping van Brussel. Een hoofdstad zijn is ook economisch belangrijk. De heer Moureaux heeft gewezen op de interactie naar Vlaanderen, maar laten wij

niet vergeten dat er ook een interactie is van Vlaanderen, maar laten wij niet vergeten dat er ook een interactie is van Vlaanderen en Wallonië naar Brussel. Dat werkt in twee richtingen. Laten wij de hoofdstedelijke roeping als troef gebruiken.

Ten derde, is er ook de internationale roeping. Ik ben terug van een reis naar Washington. Ik heb daar gezien wat een service de Verenigde Staten leveren aan de buitenlanders die op de luchthaven toekomen, hoe mensen daar worden ontvangen en welke communicatiemogelijkheden zij hebben. Daar kunnen wij nog iets van opsteken. Ik wil niet negatief doen over Brussel, maar een aantal polen, vooral op het gebied van communicatie, kunnen nog sterk worden ontwikkeld.

Laten wij vanuit deze Hoofdstedelijke Raad een strategisch plan ontwikkelen. Laten wij proberen om samen met de bevoegde Ministers een plan, een model uit te tekenen om de uitstraling van Brussel te verhogen. Uiteraard vind ik het dan een goed idee om dit te doen in concertatie met de andere delen van het land. Mijnheer Moureaux, wij hebben inderdaad niet in concertatie gewerkt toen wij ons eigen gewestelijk ontwikkelingsplan hebben opgesteld. Wij hebben niet samengewerkt met Vlaanderen of Wallonië. Wij hebben het zelf gedaan. Ik ben ervan overtuigd — en ik zeg dit met een knipoogje — dat men in Vlaanderen iets intelligenter naar het Hoofdstedelijk Gewest en onze instellingen kijkt en dat men er in een geest van federale loyaliteit wil onderzoeken hoe wij samen aan onze toekomst kunnen werken.

Dat is de visie van Vlaanderen en dat moet ook de visie van Brussel zijn. Overigens zou ik graag ook eens iemand horen uiteenzetten hoe men daarover in Wallonië denkt, wat men daar als strategie voorstelt en of men daar, ja dan neen, ervoor openstaat om samen met Brussel en Vlaanderen een dergelijke grote strategie te ontwikkelen. Het gaat per slot en rekening om ons aller welvaart en om ons maatschappelijk welzijn.

Als ik al niet vijf jaar in deze Raad actief zou zijn, mevrouw Willame, dan zou ik mij nogal ergeren aan het soort reflecties die u hier vandaag hebt gemaakt. Ik heb ondertussen echter geleerd de zaken zo positief mogelijk te benaderen en de kansen te grijpen die zich aanbieden. Als er morgen in Vlaanderen een groot structuurplan wordt uitgewerkt, dan moeten wij als Brusselaars van de Hoofdstedelijke Raad met onze twee handen de kans grijpen om daarover ook onze zeg te hebben. Ik verbind mij hiertoe om met mijn partijgenoot, de heer Van den Brande overleg te plegen om te onderzoeken hoe het Hoofdstedelijk Gewest en Vlaanderen samen een nieuwe mooie toekomst voor Brussel kunnen uitbouwen. Misschien kan hetzelfde ook in Wallonië gebeuren. Laten wij vooral ophouden met overal demonen te zien. Die bestaan alleen maar in de hoofden en niet in de werkelijkheid. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je me permets, moi aussi, de féliciter Mme Willame, mais peut-être pas tout à fait pour les mêmes raisons que l'orateur précédent.

Madame Willame, je n'ai pas eu l'occasion de vous entendre mais je viens de lire votre texte avec beaucoup d'intérêt. On peut certainement vous féliciter ainsi que le PSC d'avoir adopté à l'égard des intérêts francophones et bruxellois, une attitude de vigilance peut-être plus soutenue que dans un passé récent.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous pouvez aussi faire un cartel avec eux! (*Exclamations.*)

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il y a là une idée, Monsieur le Ministre-Président. On peut toujours réfléchir à toutes les possibilités.

M. Olivier Maingain. — Vous voyez le rôle moteur du FDF! On ne doit même plus rien dire? M. Moureaux, Mme Willame parlent pour nous...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je voudrais revenir au fond du problème. Quand on trouve ce genre d'information dans un journal aussi sérieux que le « *Financieel Economische Tijd* », il ne faut certainement pas la prendre à la légère en pensant que le journal devait bien remplir ses pages! Dès le moment où l'on trouve ce genre d'article dans un quotidien aussi sérieux, la vigilance — pour reprendre un terme que même M. Vandebossche a utilisé — est de rigueur. En effet, il vient de dire qu'il s'agissait d'une simple étude scientifique et qu'il était prématuré de se préoccuper de ce problème. Pour ma part, j'ai déjà vu bon nombre d'études scientifiques utilisées, un tout petit peu plus tard, à des fins politiques! Je ne vais pas reprendre ici toute la problématique de la sécurité sociale ou des transferts nord-sud. Mais il faut bien reconnaître que bon nombre d'études scientifiques publiées sur ce sujet ont servi ensuite à des revendications qui ne sont plus aujourd'hui de simples épouvantails mais risquent de se retrouver dans chaque négociation de formation d'un Gouvernement.

On a annoncé qu'une grande mégapole était en formation dans un triangle Anvers, Gand et Bruxelles. On aurait pu élargir le débat. La Belgique est, en effet, devenue une grande mégapole. Vous pouvez difficilement vous déplacer dans ce pays sans voir de constructions, sauf peut-être dans les forêts ardennaises.

Donc, le fait de vouloir limiter ce phénomène à une Région bien déterminée trahit des intentions bien réelles. On est loin de l'axe ABC que le Ministre-Président voulait privilégier et qui était peut-être plus équilibré que ce que l'on nous propose aujourd'hui.

Dans ce plan de structure, les aspects urbanistiques ont été largement évoqués. Il est vrai que ceux-ci sont importants et qu'il convient de fixer les fonctions de l'aménagement du territoire. Mais, comme nous l'avons dit à propos du PRD, il faut savoir qu'il s'agit d'un plan non pas simplement urbanistique mais de développement qui comporte des aspects économiques importants.

Mettons les pièces du puzzle ensemble. On nous dit que les grandes lignes de l'aménagement du territoire vont être fixées et qu'une ceinture verte où l'on fera un peu de logement social doit être préservée. Connaissant les règles en vigueur dans un certain nombre de communes de la périphérie sans facilités, on sait d'ailleurs à qui ce logement social sera réservé. Il suffit de se rappeler du genre de commission qui existe dans les communes comme Overijse, Beersel, Dilbeek et Grimbergen, etc. Si l'on ajoute les éléments les uns aux autres, cela signifie que le développement économique se fera nécessairement au centre du triangle. Or, qui dit développement économique dit aussi délocalisation d'un certain nombre d'entreprises qui se trouvent à Bruxelles et qui pourraient trouver un terrain d'accueil dans le triangle.

Je vous vois sourire, Monsieur le Ministre-Président, mais, à mon avis, le danger n'est pas illusoire.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Il faut être naïf pour ne pas le savoir!...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous me connaissez suffisamment, Monsieur le Ministre-Président, pour savoir que je ne pourrais penser une chose pareille.

Un danger de délocalisation des entreprises existe bel et bien et ne peut nous laisser de marbre.

On nous parle d'interdépendance entre Bruxelles et sa périphérie. Nous-mêmes avons souvent évoqué le sujet mais dans un autre sens. Ignore-t-on que de nombreuses entreprises ne se trouvent dans la périphérie bruxelloise que précisément parce qu'elles sont dans les environs de Bruxelles? Nous aussi avons souvent regretté que Bruxelles soit privée de son hinterland économique. Une fois de plus, nous en revenons à cette erreur fondamentale qui a été commise, lorsque les limites des Régions ont été définies en fonction des ukases du nord du pays. Il n'était pas question d'élargir la Région de Bruxelles au-delà des 19 communes! Cela aurait pourtant résolu un certain nombre de problèmes de cohabitation linguistique et aussi assuré à la Région bruxelloise une plus grande cohérence dans la gestion d'un certain nombre de matières. Notre propre PRD ne s'est-il pas d'ailleurs inspiré de données concernant 52 communes, bruxelloises, du Brabant flamand et du Brabant wallon, parce qu'il y a des phénomènes d'interdépendance manifestes. Qu'il s'agisse de problèmes économiques comme la délocalisation d'entreprises ou de la gestion des transports en commun, dont M. Harmel est bien conscient, certaines solutions auraient dû être adoptées.

Aujourd'hui, quand certains veulent régler les problèmes d'interdépendance au bénéfice de la Flandre, me semble-t-il, nous devons donc être très vigilants et très méfiants.

Il faut aussi savoir que le contexte institutionnel dans lequel nous nous trouvons favorise ce genre de dérive.

Ignore-t-on l'établissement d'une série d'administrations régionales flamandes — je ne parle pas d'administrations de la Communauté flamande — sur le territoire de la Région bruxelloise alors qu'elles n'y détiennent absolument aucune compétence? Je pense notamment à l'administration de l'Economie et de l'Emploi installée au n° 1 de la rue du Marquis et à l'administration des Affaires intérieures qui est située à la même adresse, l'administration de l'Environnement, l'administration du Territoire et du Logement, l'administration des Routes et des Communications, l'administration des Infrastructures portuaires et fluviales se trouvent quant à elles dans la Tour du WTC.

La confusion est donc tout à fait permise devant cette présence massive d'administrations de la Région flamande à Bruxelles.

Cette situation n'est pas le fait du hasard. Comme vous le savez, une résolution a été déposée par MM. Maingain et Simonet concernant précisément l'abus de droit que constitue le fait de situer la capitale de la Région flamande à Bruxelles. A mon sens, l'examen de cette résolution mérite la priorité.

Je terminerai en demandant au Ministre-Président de se montrer extrêmement vigilant et ferme à l'égard des conséquences que pourrait engendrer ce qui, aujourd'hui, n'est présenté que comme une simple étude scientifique. Comme M. Moureaux j'estime que, le cas échéant, la procédure de saisine devra être envisagée. C'est évidemment l'arme ultime, mais si à l'un ou l'autre moment, des intentions se précisent, il faudra y recourir. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister-Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, ik zal niet, zoals de heer Moureaux, de uiteenzetting die ik heb voorbereid, weglaten. In ieder geval ben ik wel benieuwd naar zijn tekst, die hij hier niet heeft naar voren

gebracht. Dat moet een zeer merkwaardig document zijn, dat ik graag zou lezen.

Alle gekheid op een stokje, ik zal zeer kort zijn omdat nagevoeg alles is gezegd. Eén opmerking moet mij nochtans van het hart. De fractievoorzitter van het FDF verklaart dat aan een debat over de band Vlaanderen-Brussel in de Hoofdstedelijke Raad voorrang moet worden gegeven en de heer Maingain dient derhalve, samen met de heer Simonet, een voorstel van resolutie in. Welnu, Mijnheer de fractievoorzitter van het FDF, u weet dat er afgesproken is om het debat over voornoemd thema niet te houden op basis van dat voorstel. Eerst moet er een andere tekst komen.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, rassurez-vous, après les nombreuses interventions qui ont déjà eu lieu, la mienne ne sera pas longue.

Je tiens toutefois à rappeler que mon collègue Philippe Debry a, dès le printemps 1993, c'est-à-dire dès que nous avons eu connaissance de l'enquête sur le schéma de structure ou le plan directeur wallon, interrogé le Ministre afin de savoir si la Région bruxelloise avait pris contact aussi bien avec le Gouvernement de la Région wallonne qu'avec celui de la Région flamande pour envisager une concertation. En effet, les trois Régions mettent en place un plan de développement même si ce dernier porte des noms différents en fonction des Régions. A ce moment, donc avant l'approbation du PRD, le Ministre avait répondu que contact serait pris avec les deux autres Gouvernements. Dès lors, je l'interroge ici pour savoir quelle a été la suite réservée à la question de mon collègue Philippe Debry.

Ma position est différente de celles des intervenants que nous avons entendus parce que je fais partie des partis francophones qui n'ont pas refusé la limitation de Bruxelles aux dix-neuf communes. La réalité urbaine de Bruxelles ne me pose aucun problème. Ce qui m'inquiète plutôt c'est la part des Bruxellois dans l'emploi à Bruxelles, sachant que 52 pour cent des emplois sont occupés par des navetteurs. N'importe quel urbaniste, sorti de n'importe quelle école, dirait tout de suite que les schémas de développement des trois Régions doivent être coordonnés. Je suis préoccupée aussi bien par les prévisions contenues dans le plan flamand que par celles contenues dans le plan wallon, c'est-à-dire par le développement de noyaux d'habitations et de logements dans le Brabant flamand et dans le Brabant wallon. En effet, cette politique contribue à l'exode des habitants de Bruxelles et au fait que le centre et les quartiers anciens de la ville continuent à perdre des habitants.

A ce niveau, les interventions de MM. Vandebossche et Cornelissen ne me posent donc aucun problème.

Je voudrais attirer votre attention sur le problème des navettes et sur le fait qu'il convient de faire admettre par les deux autres Régions qu'il ne peut pas être résolu uniquement par un accroissement du trafic automobile. Cette question devrait s'inscrire dans le schéma de développement tant wallon que flamand. C'est de cette manière seulement que l'on pourra arriver à un environnement de qualité suffisant pour permettre le maintien du caractère résidentiel de Bruxelles. En effet, une des causes principales de l'exode des habitants de Bruxelles est le problème lié à l'occupation de l'espace public par les voitures.

Le débat sera consensuel. Je ne pense pas que les intérêts des trois Régions soient les mêmes en termes d'accessibilité de Bruxelles et de développement de cette dernière. Le caractère résidentiel de Bruxelles doit être prioritairement défendu ainsi, bien entendu, que son caractère de pôle économique. Le dialogue doit être possible. Il convient de trouver des solutions qui ne

doivent pas être imposées de l'extérieur. Les classiques disent, en particulier M. Henri Lefèbre, que l'urbanisme reflète, au travers des rapports sociaux et de l'aménagement du territoire, les relations quelque peu difficiles de Bruxelles avec les deux autres Régions. Mais, cette concertation doit pouvoir se réaliser et se traduire dans les trois schémas de développement.

J'aimerais obtenir des réponses de la part du Ministre, d'autant plus — il ne peut le nier — qu'il a été informé du problème puisque, comme je l'ai précisé au début de mon intervention, c'est un des éléments que nous avons mis sur la table au moment de la discussion concernant le PRD. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, nous avons donc passé quelques heures, ce matin, à pratiquer une thérapie rassurante tant pour nos amis néerlandophones et leurs préoccupations concernant les ASBL que pour les francophones et leurs angoisses concernant l'élaboration du *structuurplan*. Ces quelques heures nous rappellent que la pacification communautaire et les bonnes relations entre nos Communautés nous tiennent à cœur.

Je voudrais, tout d'abord, poser une question aux conseillers qui m'ont interpellé. Avez-vous lu le document original? Faites-moi la grâce de me répondre sincèrement.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Vous parlez de l'article ou du document de travail?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je parle de l'étude.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — J'ai précisé d'emblée que mon interpellation se basait sur un article.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je voulais vous l'entendre dire. Cela me permet de vous rassurer: vos angoisses sont surtout fondées sur le caractère, en effet, assez provocateur de l'article, mais on ne retrouve, dans l'étude dont nous avons fait la lecture, aucun élément susceptible de provoquer une telle inquiétude.

Donc, il faut préciser d'emblée que nous parlons d'un article de journal. C'est important.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est une mise en condition de l'opinion.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Bien sûr, mais vous admettez que c'est autre chose que le contenu de l'étude scientifique. Nous sommes donc tous d'accord sur ce point.

Je vous rappelle que le Gouvernement flamand — je crois l'avoir dit à certains d'entre vous — m'a communiqué, voici peu, je le concède, le document en question, le *Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen*. Ce plan présente la structure spatiale telle que prévue par la mission des professeurs Albrechts et Vermeersch. Il doit, en principe, permettre un vaste débat.

J'insiste aussi sur un second élément: le document n'a pas encore été approuvé par le Gouvernement flamand. Il est important de le rappeler. Il doit donc franchir une série d'étapes avant son adoption provisoire par le Gouvernement flamand et sa mise en enquête publique. Nous nous trouvons au tout début d'un processus. J'insiste beaucoup sur cet élément.

Je constate en effet, à la lecture de ce document, que les chargés de mission prennent en considération, parmi d'autres réseaux, le losange Anvers, Gand, Bruxelles, Louvain. Il est, à leurs yeux, le seul réseau urbain qui soit, sur le plan international, un concurrent valable par rapport à d'autres réseaux, tels que ceux de la *Randstad* ou du *Ruhrgebiet*. Ils ont raison.

Les personnes s'occupant d'aménagement du territoire savent que l'Europe est en train de s'organiser selon un réseau de villes et selon le principe d'un certain nombre de grandes conurbations. Si l'on imagine une vue « satellite » de l'Europe, on constate de façon évidente que la conurbation s'étendant de la capitale de l'Europe à la mer du Nord est assez dense.

M. Serge Moureaux. — Techniquement, c'est faux. La Région bruxelloise est la seule à s'être développée vers le Sud alors que toutes les grandes villes du Nord se développent vers le Nord, uniquement pour des raisons d'isolation linguistique. Nous sommes donc une exception à la règle naturelle du développement des villes.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — C'est autre chose. Je parle des réalités !

M. Serge Moureaux. — Il n'y a aucune réalité naturelle à une conurbation avec Anvers, conurbation qui a été contrecarrée par la volonté flamande d'isoler Bruxelles sur le plan linguistique. C'est très important.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — C'est évidemment autre chose. Je ne connais aucune conurbation qui n'ait pas été influencée par des données institutionnelles. Voyez le cas de l'Italie.

M. Serge Moureaux. — Il faut en tenir compte.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Ici, nous ne parlons pas de la même chose, Monsieur Moureaux.

Je fais une photographie de la situation. Vous dites que les causes de ce phénomène sont aussi à rechercher dans des contraintes institutionnelles — vision sur laquelle je puis m'accorder — mais il n'empêche que le résultat est là.

Pour ma part, je considère que dire qu'il existe une concentration démographique et économique ayant une certaine homogénéité au nord de Bruxelles est un élément objectif. On peut le déplorer car, dans l'équilibre des forces économiques, certains lui souhaitaient plus d'aspirations économiques vers le Sud, mais les faits sont ainsi établis. Il n'y a donc pas d'erreur intellectuelle dans le chef des auteurs de cette étude. Je me limite à cette constatation.

Venons-en au fond de l'affaire. A ce stade, je ne considère pas qu'il y ait de la part de la Région flamande une quelconque ingérence. En effet, il s'agit d'une étude déposée sur le bureau du Gouvernement flamand.

Je me dis que si nous pouvions nous dépouiller de nos angoisses permanentes — ce qui est difficile face à certains discours qui nous rappellent qu'il faut être très vigilants — on pourrait même se réjouir. Dans un autre Etat qui ne connaîtrait pas nos tensions linguistiques, on pourrait se réjouir que la Région de Bruxelles soit considérée comme un élément majeur du développement tant du nord que du sud du pays.

Je rappelle quand même à certains esprits chagrins que, pour ma part, j'ai dit plusieurs fois que nos amis wallons ont tout intérêt à articuler leur développement sur la Région bruxelloise. Les

esprits les plus éclairés du sud en conviennent, et ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux.

Mme Marie Nagy. — C'est plutôt l'inverse !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Non, non, je les connais bien : je les approche hebdomadairement.

Mme Marie Nagy. — Vous avez de la chance !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — C'est une autre question ! (*sourires.*) Le discours qui a souvent été le mien était fondé sur le développement interrégional. Ainsi que vous l'avez rappelé, l'axe ABC a également sa cohérence. Je défendrai d'ailleurs toujours cet axe ABC, peut-être plus facile à construire avec le Nord qu'avec le Sud, je tenais à le faire remarquer. Nous connaissons, en effet, le contexte.

J'ai indiqué aussi que le Plan Régional de Développement de Bruxelles était mobilisateur et fédérateur du développement du pays. Je maintiens cette position. Développer la grande métropole, la seule grande métropole belge qui est au centre du pays et qui a le rôle institutionnel que nous lui connaissons, c'est participer au développement de tout le pays.

Mettez-vous à ma place : je ne peux quand même pas dire à nos amis du Nord qu'ils n'auraient pas dû s'intéresser à Bruxelles alors que, dans le même temps, j'ai indiqué que le développement de Bruxelles doit être fédérateur des intérêts du pays tout entier. Il est important que les gens du Nord comme du Sud s'intéressent aux interactions avec Bruxelles, Région centrale. Je plaide dans cette optique vis-à-vis de nos amis du Nord dans un esprit de concertation et non de soumission à leurs intérêts. Tel est évidemment le fond du débat. Je prône la même attitude vis-à-vis du sud du pays.

Soyons clairs : si ce groupe d'étude avait tout simplement ignoré Bruxelles dans sa réflexion sur le développement spatial de la Flandre, nous aurions été vexés, considérant qu'il convenait de promouvoir nos intérêts économiques et nous aurions considéré qu'il s'agissait d'un crime contre l'intelligence.

Je rappellerai aussi que lors de l'élaboration du PRD, le Gouvernement bruxellois a également réfléchi sur une aire urbaine qui dépasse les dix-neuf communes. En effet, il est évident que la grande métropole bruxelloise — je vous ferai plaisir — n'est pas limitée naturellement aux dix-neuf communes. Nous savons ce que l'histoire nous a imposé. Certaines concessions que j'ai toujours jugées raisonnables et que je juge encore raisonnables à partir du moment où elles provoquent la loyauté fédérale et favorisent l'harmonie des relations entre les Communautés, étaient fondées. De même, il était fondé à un moment donné de trouver un compromis. On peut évidemment épiloguer sur le fait que ce fut une rançon trop cher payée à la pacification communautaire, que ce fut un mauvais deal...

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Quelle pacification communautaire ? Il y a de quoi se poser des questions. Lorsque je vois la manière dont on remet en cause des accords à peine conclus, je ne suis pas convaincu. Pour moi cette pacification est un mythe.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Attention ! Se résigner à l'idée que toute tentative de pacification communautaire est un mythe dans notre pays amène à tirer des conclusions rapides et aventurées.

Mme Marie Nagy. — Cela permet au FDF de vivre.

M. Olivier Maingain, (*s'adressant au groupe ECOLO*). — Mais qui a fait ces accords? C'est vous! Des accords de dislocation du pays...

M. Paul Galand. — Des accords de pacification, vous n'en avez jamais réussi un seul. (*Colloques sur les bancs FDF et ECOLO.*)

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Nous sortons du sujet.

M. le Président. — Je demande à l'assemblée d'écouter la réponse du Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — La différence entre nous et le FDF c'est que généralement, nous réussissons nos accords de pacification, tandis que généralement il les rate.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — C'est vous qui dites que vous réussissez vos accords. Moi, je me permettrais d'être un peu critique!

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Il ne s'agit pas ici d'un débat sur la pacification communautaire, Monsieur Cornelissen. Ce que je veux relever, c'est que se résigner aujourd'hui au fait qu'il est impossible d'assurer la pacification communautaire, devrait vous conduire à un discours cohérent selon lequel il est impossible que les Communautés vivent encore harmonieusement dans ce pays. Soyez cohérent! Lorsqu'on déclare ne plus croire à la pacification communautaire, cela signifie que l'on ne croit plus au pays, et on l'assume devant l'opinion publique.

M. Olivier Maingain. — Cela vaut aussi pour les Flamands.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — En effet, cela vaut pour les Flamands aussi. Je n'aime pas entendre un Flamand déclarer qu'il n'y a pas moyen de réaliser la pacification communautaire parce que les Flamands aussi doivent en tirer les conclusions.

J'en reviens à ma réponse qui n'est pas tellement éloignée de ce que nous venons de dire. En effet, il est vrai que dans l'élaboration du PRD, nous avons également dépassé les limites institutionnelles de Bruxelles. Nous avons émis un certain nombre d'opinions sur ce que devrait être la grande métropole élargie aux 52 communes. Ni la Région flamande, ni la Région wallonne ne nous ont taxé d'ingérence et, lorsque nous en avons parlé avec leurs représentants, ils ont convenu qu'il était impensable que nous réfléchissions à l'avenir de Bruxelles sans évoquer ce que devrait être l'hinterland de Bruxelles.

Par ailleurs, dans la réflexion relative au plan régional d'aménagement du territoire wallon, le fameux PRAT, nos amis du Sud considèrent également Bruxelles comme un pôle majeur significatif du développement du territoire wallon. Tant mieux. Au Nord comme au Sud on considère que Bruxelles est un pivot du développement des deux autres Régions. Le seul problème c'est qu'il ne faut pas que notre Région devienne simplement un élément moteur du développement du Nord et du Sud sans songer à nos intérêts. Cela me paraît très clair, mais je dis tant mieux si l'on considère que Bruxelles joue un rôle fondamental dans le développement des deux autres Régions et du pays.

Je voudrais ajouter qu'il vaut mieux s'entendre dire cela au moment où nous réclamons du fédéral des aides, au nom précisément du rôle que nous jouons pour tout le pays, plutôt que de s'entendre dire que nous ne comptons pas dans le développement du pays et des deux autres Régions.

Des contacts ont alors été pris avec les Ministres, chargés de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Région flamande et de la Région wallonne. Ces contacts ont eu lieu lors de l'élaboration du projet du PRD, et je réponds ainsi à Mme Nagy. J'ajoute que nous avons évidemment convenu d'aller faire des exposés chez les Ministres wallons et flamands sur nos intentions.

Les plans de développement des Régions flamande et wallonne se trouvaient alors à un stade d'élaboration nettement moins avancé que celui de la Région de Bruxelles. Il n'a donc pas été possible, à ce moment, de dépasser une simple information. Nous n'étions en effet pas encore au stade d'une véritable concertation, puisque les plans n'étaient pas assez avancés pour nous permettre de confronter nos objectifs respectifs.

Les contacts ont repris, voici quelques mois, avec les cabinets *ad hoc* des deux autres Régions, à la suite d'une première prise de position du Gouvernement flamand à propos du projet de Plan régional de Développement de Bruxelles. Ces contacts consistent en un échange d'informations au sujet des plans respectifs et sur les points qui pourraient poser problèmes pour l'une ou l'autre Région et qui doivent faire l'objet d'une concertation.

De ces contacts, il ressort un premier accord de principe: les différents plans de développement doivent respecter le principe de la non-répercussion négative de leur politique sur les autres Régions. Vous me direz que c'est du vent. Pourtant, il importe dans cette pédagogie de la collaboration, que nous puissions au moins nous accorder sur ce principe. C'est plus rassurant que d'entendre dire: on verra bien à quel projet chacun aboutira.

Par ailleurs, un certain nombre de politiques sont actuellement en discussion avec la Région flamande. En matière de logement, les modalités de développement de la Région flamande partent du principe de la concentration de l'habitat dans les centres urbains, afin de préserver les espaces verts, entre autres en périphérie.

Les promoteurs de l'aménagement du territoire des trois Régions s'accordent sur un point important, à savoir une polarité forte, en opposition avec le « mitage » du territoire, la dispersion des petites polarités, la multiplication des réseaux et des mobilités ainsi que le grignotage des espaces ruraux, agricoles etc. Tous ceux qui ont vécu l'évolution de l'aménagement du territoire admettent que c'est une bonne chose, car il est clair que les polarités fortes sont réductrices de dépenses de toutes natures.

La Région flamande souhaite développer le logement social dans la périphérie bruxelloise, et ce à l'intérieur de pôles urbains secondaires existants. Cela mérite un débat, mais cette option est sans doute préférable à celle qui consisterait à vouloir construire dans la périphérie des lotissements à vocation résidentielle en multipliant les espaces en dehors des sous-polarités autour de Bruxelles, ayant pour effet une délocalisation encore accélérée de la classe moyenne et des revenus moyens.

Ce débat doit être mené et ceux qui sont sensibles aux problèmes sociaux peuvent difficilement contester à la Région flamande le droit de construire du logement social.

M. Olivier Maingain. — Ce n'est pas dans ce but-là qu'ils agissent!

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — J'y arrive, Monsieur Maingain. Dans ce domaine du logement, les meilleures intentions peuvent coexister avec les plus perverses. Il nous appartient d'être vigilants et de veiller à ce que cette politique de lotissement du logement social n'en cache pas une autre que celle qui a pour vocation d'accorder des

logements sociaux dans des zones socialement assez homogènes aujourd'hui. La négociation doit donc se poursuivre.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Certains ne se sont jamais cachés de la vocation que devait remplir le logement social pour repeupler des communes d'électeurs bien flamands là où se trouvent beaucoup de francophones.

M. Olivier Maingain. — Leur but n'est pas de nous rendre service !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je n'ai jamais dit qu'ils faisaient cela pour nous rendre service. J'ai simplement dit que leurs options étaient claires et que nous devons discuter des modalités.

Comment pouvez-vous m'attribuer une allusion aussi stupide ?

M. Olivier Maingain. — Vous dites pourtant que cela pourrait maintenir des habitants à Bruxelles.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Non... je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le problème est, Monsieur Maingain, qu'il y a 250 000 logements potentiels « constructifs » dans le Brabant, autour de Bruxelles.

Chercher à éviter le « mitage » de la périphérie par de nouveaux lotissements destinés à accueillir ceux qui cherchent un autre environnement que celui de la grande ville, constitue un tout autre débat que celui des logements sociaux attachés aux sous-polarités existantes.

M. Olivier Maingain. — Mettons-nous d'accord sur un élargissement de Bruxelles.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je ne fais que résumer les contentieux possibles avec la Région flamande.

En matière d'emploi, le document prévoit — comme dans notre plan d'ailleurs — de concentrer ces emplois sur les grands nœuds de communications, et plus particulièrement de transports en commun. On peut difficilement reprocher aux Flamands une logique que nous avons défendue nous-mêmes.

En matière de développement industriel, la Région flamande pourrait craindre que le PRD ne favorise le rejet des industries à faible valeur ajoutée. Elle a déjà signifié qu'elle ne tenait pas à les accueillir. Comme vous le constatez, la Région bruxelloise ne se trouve pas nécessairement en situation de demandeur, de fragilisation vis-à-vis de la Région flamande. Des possibilités d'échanges et de concertations existent.

La Région flamande souhaite une concertation plus approfondie en matière d'implantation des entreprises afin d'organiser une complémentarité, et non une concurrence, entre les deux Régions dans ce domaine. Ceci peut être positif.

Une concertation est également souhaitée en ce qui concerne les entreprises dont les nuisances sont transfrontalières.

En matière d'implantation commerciale, la Région flamande, comme la Région de Bruxelles, refuse l'implantation ultérieure de nouvelles grandes surfaces dans la périphérie.

En matière de mobilité, outre l'étude interrégionale en cours sur la faisabilité du RER, la concertation avec la Région flamande porte sur la relation de Bruxelles avec l'aéroport de Zaventem, le problème des déplacements est-ouest au sud de Bruxelles et la concertation transfrontalière sur la hiérarchie des voiries.

M. Serge Moureaux. — Comment ?...

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Cela n'apparaît pas clairement. Mais il n'est pas impossible que cette revendication revienne dans la négociation. Il faut donc rester vigilant.

Je me limite ici aux sources de contentieux possibles et aux convergences potentielles des points de vue.

Par exemple, en ce qui concerne la hiérarchie des voies, un problème se pose parce que la Région flamande souhaite des augmentations de gabarits routiers que nous ne pouvons pas accepter. En effet, ceci ne pourrait qu'encourager la navette automobile et sa dispersion dans le tissu urbain. Une discussion s'impose donc avec la Région flamande.

J'estime qu'il est préférable d'identifier les sources de conflits et d'envisager la concertation plutôt que de voir se développer des plans de chaque côté. Il faut éviter de se draper dans une autonomie mal comprise, en disant que nous sommes autonomes. Car nous le sommes sur le plan institutionnel mais non sur le plan fonctionnel.

Pour ce qui est de la Région wallonne, la reprise des discussions est prévue dans une dizaine de jours. Cette concertation porte sur la maîtrise de la demande de déplacement, la localisation des activités — l'emploi, l'habitat, l'industrie, les aides aux entreprises, — le futur RER et son influence sur les politiques des réseaux régionaux de transport, l'achèvement ou la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures routières qui pourraient améliorer la mobilité entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles, etc.

Toutes ces concertations devraient aboutir à l'établissement de protocoles d'accords ou de coopération, entre Bruxelles et les deux autres Régions, en vue d'harmoniser le mieux possible nos développements respectifs, dans le sens de la complémentarité et non de la concurrence. Mais je rappelle que, quelle que soit la volonté de concertation, il existe aussi le risque d'une rivalité entre les villes. Comme vous le savez, à l'échelle de l'Europe, la rivalité des pôles urbains est à l'ordre du jour.

En conclusion, il n'est pas question d'accepter ni ingérence ni pression sur le pouvoir régional qui doit rester le seul maître du développement de Bruxelles. Mais vous conviendrez qu'il faut trouver la voie de la concertation pour éviter rivalités et compétitions stériles.

Bruxelles n'est pas une composante du territoire flamand et n'est pas subordonnée à ce pouvoir. Je ne sais comment le répéter pour nous autorassurer ! Mais, le PRD étant un projet fédérateur, le développement de Bruxelles ne peut se concevoir sans une tentative de négociation avec la Région flamande et la Région wallonne. Ne nous laissons donc pas trop influencer par les titres ou les discours provocateurs. Je crois que la manière la plus efficace de répondre aux provocations, qu'elles soient médiatiques ou de la bouche de certains hommes politiques flamands peu respectueux de notre autonomie, c'est de répéter notre statut de Région à part entière et nos exigences de loyauté fédérale. Nous ne pouvons pas, vis-à-vis de la population bruxelloise, ignorer que le développement de notre Région passe par une concertation avec les deux autres Régions surtout en ce qui concerne notre hinterland. Ne soyons pas aveuglés par notre méfiance mais soyons constructifs tout en maintenant une grande vigilance à l'égard de certaines tentatives qui ne manqueront pas de se développer et qui seraient de nature à nous mobiliser. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, contrairement à ce qu'a dit M. Moureaux, l'interpellation

que j'ai eu le loisir et le bonheur de développer ce matin, n'a pas été totalement inutile, indépendamment des informations parues aujourd'hui dans la presse.

Je remercie particulièrement le Ministre-Président d'avoir répondu de manière aussi précise à mes questions.

Il est exact que je me suis basée sur un article de presse, n'ayant pas l'avantage comme lui d'avoir le texte de l'étude, ce qui répond à ma première question, à savoir si le Gouvernement flamand avait fait état auprès de lui des avancements des projets des plans de structure. Le fait qu'il possède ce texte est bon signe. Nous, Conseillers régionaux de Bruxelles-Capitale, nous n'avons eu que le loisir de découvrir cette étude par des articles de presse, tendancieux ou non.

Mon interpellation, Monsieur le Ministre-Président, avait pour but d'informer et non de critiquer. En faisant état de toute une série de points relatifs au rôle de Bruxelles, fondamental pour les deux Régions, à l'exposé du PRD devant les deux autres Régions, aux contacts noués et à l'élaboration de la concertation, vous avez parfaitement répondu à ma question et je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. JACQUES SIMONET A M. DOMINIQUE HARMEL, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TRANSIT ROUTIER DANS LE ZONING DU BEMPT»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JACQUES SIMONET TOT DE HEER DOMINIQUE HARMEL, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE VESTIGING VAN EEN TRANSITCENTRUM VOOR HET WEGVERVOER IN DE ZONING VAN DE BEMPT»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Simonet pour développer son interpellation.

M. Jacques Simonet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je marche sur des œufs en abordant le thème de la présente interpellation puisque lors de notre dernier débat sur le Port de Bruxelles en février 1994, le Ministre-Président avait répliqué à l'interpellante, Mme Huytbroeck, par un cinglant: «il ne faudrait pas que le Conseil régional soit le dernier salon où l'on cause» qui a connu un certain succès médiatique.

Permettez-moi d'abord, Monsieur le Ministre, de rappeler l'importance du Port de Bruxelles pour notre Région.

Dans la brochure de présentation du Port, votre prédécesseur M. Thys écrivait à juste titre: «A travers les implantations de petites ou moyennes entreprises, le Port de Bruxelles jouera le

rôle d'un véritable gisement économique susceptible d'offrir de l'emploi non qualifié aux Bruxellois.»

Et de fait, pas moins de 300 entreprises sont actuellement implantées dans la zone économique du Port; elles fournissent 5 500 emplois d'ouvriers qualifiés et non qualifiés et 4 500 emplois à des employés.

Il n'est pas indifférent non plus, me semble-t-il, que 63 pour cent de ces emplois soient occupés par des habitants de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est dire que le Port de Bruxelles est un pion majeur dans l'avenir du secteur industriel de la Région.

J'en arrive au cœur de mon interpellation. L'annonce du projet dit Garonor a suscité inquiétudes et commentaires en sens divers quant à l'avenir du domaine portuaire. Ce projet est relatif à l'implantation d'un centre de transports sur les terrains du Bempt (quelque six hectares) à Forest appartenant à la Région.

Il soulève toute la question des perspectives qui s'ouvrent encore au Centre de transport TIR. Les entreprises de la gare TIR (Transport International Routier) constituent pour le Port de Bruxelles un pôle économique et un centre d'approvisionnement et de transit unique en Europe. Les bâtiments du Centre TIR offrent une superficie de stockage de 160 000 m² (et même 200 000 m² si l'on prend en compte les surfaces du bâtiment A de Tours et Taxis). Les activités des entrepôts n'ont cessé de se développer, principalement sans doute en raison de leur situation centrale dans notre Ville-Région. Le Centre TIR permet, ou, devrais-je dire, permettait, compte tenu de la récente décision de la SNCB sur laquelle je reviendrai dans un instant, une liaison avec le rail et la route et assure, grâce à la synergie avec le TRW (Transport Route Wagon) un trafic combiné rail/route plutôt unique dans un centre urbain.

Ces différentes combinaisons, cette situation stratégique, sont, je le répète, uniques en Europe.

Enfin, Monsieur le Ministre, je souhaite rappeler que le Centre TIR procure 1 250 emplois et notamment des emplois peu qualifiés, denrée extrêmement rare dans notre région.

Ma question est la suivante, Monsieur le Ministre: quel avenir entendez-vous réserver au Centre TIR ?

Je m'explique. A l'époque votre cabinet s'est déclaré séduit par le projet de la société Garonor d'implanter un gigantesque Centre de transit routier dans le zoning forestois du Bempt.

L'initiative de la société française s'incrimerait, selon vous, dans le cadre de la philosophie du Gouvernement bruxellois en matière de mobilité.

1^o Première interrogation, Monsieur le Ministre: en êtes-vous si sûr ?

Nombre d'observateurs s'accordent, en effet, à reconnaître que le succès du Centre TIR réside dans sa localisation à l'intérieur de la Ville.

Les exemples étrangers — je songe notamment à des villes comme Paris, Londres ou Milan, où les centres logistiques sont situés à l'extérieur de la Ville, n'ont pas été des succès en termes de fluidité du trafic, de mobilité.

Ce type de centres de transit situés en périphérie génère, au contraire, un allongement des délais de livraison ainsi qu'une augmentation du coût économique et environnemental des transports. Cet aspect de la question a-t-il fait l'objet d'une étude comparative au sein de votre département ?

Ensuite, le centre TIR, par sa situation stratégique proche des centres de consommation, permet un accès aisé, puis, une

distribution fluide à l'intérieur de la ville. Il répond à des besoins réels d'approvisionnement de la Région bruxelloise.

Pour le Port de Bruxelles, plus précisément, ce sont les activités du centre de transit — qui sont bénéficiaires — qui permettent au Port de limiter ses pertes et, *de facto*, de fonctionner.

La création d'un autre centre de transbordement et d'échange — le centre Garonor — ne vous paraît-elle pas de nature à concurrencer dangereusement le centre TIR et d'hypothéquer demain le fonctionnement même du Port de Bruxelles?

Le Président du Conseil d'administration — enfin, l'actuel Président qui sera « défenestré » lors de l'installation de la nouvelle majorité communale à Bruxelles-Ville, parlait même de concurrence déloyale.

En effet, le projet Garonor, comme le projet TIR, est un projet de base avancée de livraison devant servir, sur un plan logistique, à l'acheminement des marchandises vers la destination finale en Région bruxelloise. C'est dire, que sauf la liaison avec le rail, inexistante au Bempt, l'activité projetée par la société Garonor est similaire aux missions actuellement assumées par le centre TIR.

Qui plus est, la société Garonor, d'après ce qu'on peut savoir du dossier qu'elle a introduit auprès de la Région bruxelloise, formule des revendications précises.

D'abord, le paiement des terrains — on évoque un prix de 120 millions — par Garonor n'interviendrait qu'au fur et à mesure de la commercialisation des surfaces de bâti. C'est dire que le côté alléchant de la proposition de la société française est nettement moins attractif que si le prix était payé lors de la mise à disposition des terrains.

Ensuite, selon la société Garonor, des travaux préalables en matière de voiries, de démolition d'un pont, de raccordements devraient être exécutés par la Région.

Une étude a-t-elle été réalisée en ce qui concerne le budget nécessaire à cet effet et les possibilités dont dispose la Région? On peut se le demander! Et je vous le demande!

Les permis d'urbanisme, les permis d'exploiter à obtenir seraient du ressort de la Région et non du promoteur. Est-ce exact?

Enfin, et c'est là une atteinte directe au centre TIR et à l'avenir des activités du Port, la Région devrait garantir à Garonor que son projet ne serait pas « concurrencé » déloyalement — on croit rêver! — par d'autres opérations en centre-ville, publiques et/ou subventionnées», ce qui vise directement le centre TIR.

*(M. Demannez, Vice-Président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Demannez, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)*

On le voit, les interrogations liées au projet Garonor sont multiples.

Pouvez-vous réellement, sans porter atteinte aux capacités d'avenir du Port, souscrire à cette paradoxale clause de non-concurrence?

Quel serait, en cas de consentement régional, les perspectives d'avenir du centre TIR et, à terme, du Port de Bruxelles?

Il est clair, me semble-t-il, que le maintien de cette clause de non-concurrence rendrait impossible — c'est du moins l'avis du Conseil d'administration du Port de Bruxelles — la poursuite de l'existence du centre TIR et empêcherait le Port de remplir ses missions de service public.

Enfin, pourquoi, si telle est l'intention du Gouvernement régional, accorder à un projet privé des aides aussi importantes, sous la forme de travaux publics, notamment?

M. Dominique Harmel, Ministre de Travaux Public, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — C'est vous qui me le demandez, Monsieur Simonet?

M. Jacques Simonet. — Oui, je vous le demande. Selon moi, la rigueur en matière d'utilisation des derniers de la Région n'a peut-être pas été la principale caractéristique de votre département, ni sous votre ministère, ni sous celui de votre prédécesseur.

Je souhaiterais que vous puissiez préciser très exactement les engagements auxquels la Région devrait faire face dans le cadre du projet Garonor.

J'en termine, Monsieur le Ministre, par trois problèmes.

Premièrement, l'avenir du centre TIR, dans sa localisation actuelle, passe incontestablement par une extension dudit centre. A l'époque, vous n'étiez pas encore Ministre, mais déjà le brillant chef de groupe du PSC. Je vous rappelle que, le 11 juillet 1991, l'Exécutif régional, c'est-à-dire le Gouvernement actuel, s'est prononcé en faveur du développement du centre d'entrepôt TIR, développement d'ailleurs repris dans le projet de PRD si cher à votre majorité.

Où en est-on aujourd'hui, Monsieur le Ministre, dans la gestion de cette problématique de l'entrepôt et du transport, dans cette volonté affirmée d'extension du centre TIR? Nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement régional à cet égard. Dans le même ordre d'idées, où en est le dossier de l'indispensable modernisation du centre TIR qui est actuellement menacé d'obsolescence?

Enfin, où en sont les négociations avec la SNCB qui devraient permettre, si elles aboutissent, l'indispensable extension du centre, et moyennant quelles possibilités de financement?

*(M. Pouillet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Pouillet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)*

Concernant plus spécifiquement nos relations avec la SNCB, on a déjà débattu, lors du dernier Conseil, de la décision de la SNCB d'abandonner la liaison ferroviaire au centre TIR. Le Gouvernement régional, lors de sa réunion du 29 septembre, a considéré à juste titre que cette suppression de la liaison ferroviaire menaçait la viabilité même du centre. Le Gouvernement a décidé de saisir le Comité de concertation de ce problème. Je soutiens entièrement l'ordre du jour motivé déposé par le groupe Ecolo à cette occasion. Pouvez-vous nous indiquer où en est la procédure au sein du Comité de concertation et surtout s'il y a des espoirs sérieux de voir la SNCB — entreprise publique autonome, ne l'oublions pas — retirer sa malencontreuse décision, quitte à rationaliser les fréquences de la liaison actuelle?

Je reconnais que des problèmes existent dans la fréquence de liaison ferroviaire et qu'il y a certainement matière à rationalisation.

Enfin, Monsieur le Ministre, le projet d'implantation d'un centre de transit au Bempt, à Forest, n'a pas laissé indifférent le Port de Bruxelles. Pourriez-vous confirmer l'information selon laquelle le Port serait prêt à prendre en charge le Centre d'entreposage à Forest, si la Région le veut et surtout si la Région met les terrains à sa disposition via une emphytéose à prix symbolique, idée qui a été esquissée par le Conseil d'Administration? Quel est votre point de vue à l'égard de cette proposition du Port? Y a-t-il déjà une philosophie régionale qui aurait choisi entre une structure existante — le Port, qui a fait ses preuves — et la proposition apparemment alléchante d'une société privée, en l'occurrence la société française Garonor?

Je remercie le Ministre des précisions qu'il pourra me donner.

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes Chers Collègues, une fois n'est pas coutume et c'est une première historique, mon groupe partage, pour l'essentiel, les préoccupations qui ont été développées par M. Simonet. J'ai même eu l'impression qu'on avait échangé nos copies! Etant donné la virulence avec laquelle le service public est défendu et avec laquelle vous êtes interpellé pour en être le garant, donnez rapidement des assurances au groupe libéral, ou en tous cas, à M. Simonet! Nous sommes sur des charbons ardents!

Je vais essayer de cerner, sur le plan politique, les questions sur lesquelles mon groupe voudrait également obtenir des assurances.

Nous sommes tous d'accord pour dire que les fonctions d'entreposage du Port de Bruxelles sont essentielles dans l'intérêt même de la Région. Le regroupement sur un site unique d'activités relevant du même secteur, comme la coordination de la gestion de ce site, nous paraît aussi essentiel pour les usagers. Enfin, la plurimodalité nous apparaît comme une nécessité évidente; elle constitue l'avenir des ports intérieurs, voire même la condition *sine qua non* de leur survie.

Dans son exposé exhaustif, M. Simonet a peut-être oublié de souligner — et je me permets d'apporter une petite pierre à son édifice — que Bruxelles est aujourd'hui la deuxième porte commerciale du pays, après Anvers, dans la mesure où l'importation des marchandises à haute valeur ajoutée représente 35 milliards de francs en droits de TVA et de douane perçus par l'Etat et l'Europe.

A Bruxelles, outre cet aspect économique, important à l'heure où les difficultés budgétaires pointent leur nez, il est évident que les aspects environnementaux ont déjà largement été soulignés.

L'obligation à court terme ou même en urgence faite au Port de Bruxelles de développer son centre d'entreposage, notamment par la construction de nouveaux entrepôts de troisième génération, ne fait pas non plus l'ombre d'une contestation.

Comme M. Simonet l'a dit, il est évident que la position centrale de Bruxelles au niveau européen et celle du Port au niveau bruxellois constituent les deux facteurs essentiels qui garantissent à la société du Port de Bruxelles, un intérêt particulier.

Cet investissement représenterait quelque 850 millions de francs. Conscient des réalités budgétaires de la Région, le Port s'attache donc activement à rechercher des formules alternatives ou complémentaires de financement, y compris le partenariat, dans le respect de l'ordonnance du 3 décembre 1992.

La volonté politique du Gouvernement s'est toujours clairement exprimée sur l'ensemble de ces questions et je me plais à le souligner ici. La philosophie même de l'ordonnance du 3 décembre 1992 est de doter Bruxelles d'un service public performant, à l'intérieur de notre Région, par la création de la Société du Port de Bruxelles.

L'ambiance dans laquelle tant les membres du Conseil d'Administration que les différents membres de notre Assemblée sont appelés à travailler est extrêmement positive et, ce, indiscutablement, Monsieur le Ministre, grâce à l'intervention du Gouvernement.

L'exposé des motifs de l'ordonnance est très net en ce qui concerne les missions dévolues exclusivement à la société et reprises au cahier des charges, particulièrement en son article 17, numéros 1^{er} et 2 d'une part, et, d'autre part, quant au développement des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

En conclusion, c'est dans ce contexte d'une volonté politique claire et nettement affirmée qu'il convient d'examiner le projet Garonor. Comme M. Simonet l'a dit, il s'agit, pour une société française, de créer une base avancée de livraison. Il est donc indiscutable que cette fonction est similaire à celle du centre TIR, si ce n'est que le Bempt ne dispose ni d'une synergie avec la voie d'eau, ni d'une liaison ferroviaire, ce qui n'est pas mineur.

A ce stade, je ferai la petite incise d'usage. Lorsque la SNCB annonçait récemment la suppression de cette liaison ferroviaire, l'émoi suscité auprès des entreprises a montré que cet atout essentiel est l'un des garants des développements futurs d'un centre d'entreposage multifonctionnel. Il faut souligner ici que la SNCB, qui a accepté de surseoir à sa décision et de participer à la création et aux travaux d'un groupe afin de dégager des pistes pour de nouveaux trafics et d'assurer le maintien de cette déserte ferroviaire, a été soutenue par le Gouvernement bruxellois, ce qui témoigne une fois de plus de la cohérence et de l'importance politique accordée par le Gouvernement à ce problème.

Quant au projet Garonor, M. Simonet a également précisé que les conditions de mise à disposition des terrains par la Région bruxelloise sont contraignantes. Aussi bien en termes de travaux que de mise à disposition des terrains, les prescriptions contraignantes et précises sont importantes parce que, selon moi, elles entrent en contradiction flagrante avec les termes de l'ordonnance et du projet.

Enfin, ce projet qualifié néanmoins de « projet développé à risque privé », exige de la Région qu'elle s'engage à ce qu'il ne soit pas « concurrencé déloyalement par d'autres opérations en centre ville, publiques et/ou subventionnées ».

Mon groupe pose dès lors la question suivante: n'assistet-on pas à une inversion des valeurs?

En effet, comment ne pas considérer que ce projet Garonor constitue lui-même une concurrence déloyale à l'égard du Port de Bruxelles, tant par les objectifs qu'il déploie, que par la sollicitation d'aides publiques qu'il formule en termes de fonds — terrains, travaux, etc. et de garanties juridiques — obtention des permis et surtout clause de non-concurrence immédiatement applicable au port qui lui préexiste?

Dès lors, comment envisager la compatibilité entre la Société régionale du Port de Bruxelles dont l'existence a été voulue par la Région et dont le développement des missions de service public a été réaffirmé dans le cahier des charges, et le projet d'un investisseur français qui porterait sur un objet similaire, service au public en moins? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, mon intervention rejoindra celles de mes Collègues, Mme Foucart et M. Simonet, sur plusieurs points. J'ose par ailleurs espérer que le Ministre abondera dans notre sens.

L'article paru dans la presse il y a quelques mois suscite notre actuelle inquiétude. Le Ministre y soulignait un intérêt plus que certain à l'égard du projet Garonor.

Aujourd'hui, une société française propose d'installer ce gigantesque centre de transit à Forest. ECOLO s'oppose très clairement à ce projet et formule cinq objections.

Il nous semble tout d'abord que ce projet Garonor ne combine pas toutes les fonctions. Comme je l'ai déjà exposé en juillet et en octobre, le succès du centre TIR est principalement dû à sa situation centrale dans la ville et au croisement des axes reliant les principaux acteurs économiques européens. On comprend mieux ainsi l'importance, pour les entreprises, du regroupement sur un site unique d'activités relevant du même secteur.

Cette première réflexion nous incite à privilégier le site de Tour et Taxis proche des entreprises et permettant une meilleure combinaison des activités que ne peut le faire Garonor.

Deuxième argument : Garonor est un projet décentré, exclusivement routier. La raison essentielle du succès du centre TIR est aussi sa localisation *intra muros*, à l'intérieur du ring, à la fois proche de celui-ci et du centre ville, ce qui favorise la gestion optimale des flux de transport.

L'un des avantages majeurs du centre TIR est évidemment sa liaison directe avec le rail et la voie d'eau. Or, le projet Garonor n'est pas central. Il n'est en liaison ni avec le canal ni avec le chemin de fer. Il ne privilégie en rien ce que l'on appelle le trafic plurimodal et n'augmentera pas une diminution du trafic routier en ville.

La position d'ECOLO est très claire : la conception du projet Garonor est dépassée. Ce projet considère en effet que la route est l'avenir en matière de transport de marchandises. Nous estimons qu'il ne faut pas renforcer cette tendance nuisible à l'environnement, à la sécurité et à l'usage rationnel de l'énergie.

Troisième argument : une perte de terrains industriels. Les terrains libres situés actuellement sur le site du Bempt sont inscrits comme terrains industriels. En réalisant le projet de Garonor, il y aurait perte de ces terrains disponibles pour cette fonction. La Région bruxelloise ne regorge cependant pas de ce type de site qui pourrait offrir autant d'emplois secondaires, sinon plus, que Garonor.

Quatrième argument : un projet coûteux pour la Région. Dans le cas de la réalisation du projet Garonor, qui est un projet privé, le coût à charge de la Région bruxelloise n'est certes pas à mésestimer. En effet, Garonor devrait bénéficier d'aides publiques importantes puisque d'importants aménagements de terrain devraient être réalisés : construction de voiries, démolition de pont, arrivée de fluides, etc.

Cinquième argument : un projet immobilier connexe au projet Garonor est prévu.

Si Garonor présente un volet centre d'échanges et de transit, il propose parallèlement un important projet immobilier, qu'ECOLO condamne : un centre de congrès, hôtel, restaurant..., un genre de Kinépolis au sud en quelque sorte.

On peut se demander, en examinant de près le projet Garonor, si le projet immobilier ne prévaut pas sur le projet de centre de transit routier dans la tête des promoteurs. En effet, même si

elle n'occupe qu'un tiers de la surface par rapport au centre routier, la structure hôtel, centre de congrès, bureaux apparaît comme la véritable épine dorsale du projet.

Et là, ECOLO s'y oppose très clairement : les centres de congrès ne font absolument pas défaut dans la Région ; celui-ci serait de plus principalement orienté vers une clientèle venant du Brabant et inaccessible en transport public.

Je conclurai donc, Monsieur le Ministre, en vous posant quelques questions :

Durant ces six derniers mois, avez-vous eu de nouveaux contacts avec la société Garonor et, dans l'affirmative, que s'en est-il dégagé ? Avez-vous eu communication — Mme Foucart en a parlé plus longuement — de la position de la Société du Port et de celle de la communauté portuaire ?

Enfin, lors de votre réponse à mon interpellation sur la desserte ferroviaire du centre TIR et son éventuelle suppression par la SNCB, vous sembliez très résolu à défendre à la fois le centre TIR, Tours et Taxis et le TRW. Vous alliez donc dans le sens d'une plus grande expansion de ce site. J'ose alors espérer qu'aujourd'hui vous miserez totalement sur ce site central plutôt que sur celui de Garonor et que vous aurez à cœur de le défendre face à la SNCB. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, Ministre.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, M. Simonet a l'habitude — et nous devons l'en féliciter — de nous interroger, de nous interpellier sur la base d'articles de presse.

Mais, dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, je suis assez inquiet car je crains qu'il n'ait plus lu les journaux depuis un certain nombre de semaines. En effet, l'article dont il parle date du mois de juin. Il m'interroge longuement sur mes intentions vis-à-vis de la SNCB en ce qui concerne le centre TIR. Il est vrai que je ne suis qu'un petit Ministre régional. J'ai toutefois participé au Comité de concertation mardi avec le Premier Ministre et nous avons pris un certain nombre de décisions.

Enfin, il semble qu'on se soit arrêté au mois de juin sur un article paru dans un grand journal de la capitale et dont le titre était « GARONOR, un mammoth à Forest ». M. Simonet, qui a été si gentil à mon égard et qui est un excellent avocat, est venu plaider ce dossier auprès de nous, malheureusement en ne lisant qu'une partie des déclarations qu'il avait pu découvrir dans cet article.

En effet, une lecture plus approfondie de l'article s'impose. Tout d'abord, je tiens à le confirmer, on a bien dit à mon Cabinet que « le projet pouvait être séduisant dès le moment où il s'intégrait dans nos perspectives en matière de mobilité ». Sur la même page, sous le titre « le Port de Bruxelles veut être partie prenante », on peut lire : « Au cabinet du Ministre régional des Communications, il n'est pas question de lâcher le Port. On ne va pas tuer la poule aux œufs d'or, commente un responsable du cabinet Harmel. Le Port donne de l'emploi à près de 10 000 personnes. Or, c'est le centre TIR qui lui permet de fonctionner. »

Que d'inquiétudes ! A la limite, comment pouvons-nous, sur la base d'un tel article, émettre le postulat que le projet GARONOR est gagné ? A mon sens, c'est une erreur d'interprétation.

Vous avez également évoqué, Monsieur Simonet, la défenestration plus ou moins imminente du Président du Conseil d'Administration. Sa chute pourra être amortie, dans la mesure

où — je me permets de vous le rappeler — ce n'est pas la Ville de Bruxelles ni le conseil communal qui nomme, mais bien la Région. Jusqu'à preuve du contraire, je pourrai encore m'exprimer à cette tribune — malheureusement, vous nous quitterez début janvier — pendant quelques mois. Vous allez un peu vite en besogne, me semble-t-il... Les procédures ne sont pas celles que vous imaginez.

Il est donc important de dissocier deux aspects essentiels de cette problématique : d'une part, la destination souhaitée pour les terrains en question et, d'autre part, l'existence d'un projet purement privé, sous l'appellation « GARONOR ».

Pour mémoire, la Région est propriétaire des terrains « ex-Travaux publics nationaux » situés au Bempt, à Forest, et d'une superficie approximative de 7,3 hectares. Des infrastructures routières importantes — le ring — les parcourent et on peut considérer que cet endroit est tout à la fois un pôle de développement économique, un nœud de communication et une porte de la Région.

Le PRD a confirmé l'affectation économique de cette zone. Autre élément important :

La commune de Forest a, par ailleurs, émis un avis, en date du 24 février 1994, par lequel elle exprime clairement sa position quant à l'affectation de ces terrains au PRD. Je cite le Collège de Forest : « Il ne nous apparaît pas opportun de réserver une zone pour l'installation d'une patinoire dans les limites du PPAS n° 16. En effet, il y a lieu de tenir compte de l'existence d'un projet sur l'ensemble des propriétés régionales que l'on ne peut compromettre vu son caractère socio-économique. »

La commune de Forest a donc conclu qu'elle avait un double intérêt à l'affectation économique de cette zone : d'une part, la perspective de rentrées financières générées par l'installation et le fonctionnement d'entreprises privées sur son territoire et, d'autre part, les opportunités d'emplois moins qualifiés — j'y suis aussi attaché que vous, Monsieur Simonet — pour sa population et pour les plus jeunes en particulier.

Il faut y ajouter, par ailleurs, le souci de l'autorité communale d'éviter, autant que faire se peut, le trafic de transit des poids lourds dans la commune.

Telle est donc la situation sur le plan général. Il convient d'y ajouter un élément important : l'activité de transbordement routier et la mise à disposition d'entrepôts sont des missions dévolues au Port de Bruxelles, comme en a d'ailleurs décidé notre Assemblée. Je m'en réfère, pour mémoire, à l'interpellation que notre Collègue Mme Huytebroeck m'adressait, lors de notre séance du 20 octobre 1994, et à ma réponse, qui était — peut-être a-t-elle été mal résumée dans la presse — on ne peut plus explicite.

*(M. Demannez, Vice-Président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Demannez, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)*

Je rappelle à l'honorable membre ce que je déclarais en réponse à cette interpellation, à savoir que je saisisrais le Comité de concertation suite à la décision unilatérale de la SNCB d'abandonner la liaison ferroviaire au centre TIR. C'est dire la préoccupation qui était et qui reste la nôtre de maintenir et de renforcer en priorité le rôle du Port de Bruxelles dans ce domaine.

Entre-temps, le Comité de concertation Etat fédéral-Régions s'est penché le 15 novembre dernier sur le problème et une triple décision a été prise :

1. le maintien des voies ferrées sur le site concerné;
2. le maintien d'une exploitation modulée;
3. l'engagement de la SNCB de collaborer à une réflexion concernant le redéveloppement du pôle de transport ferroviaire sur le site concerné.

J'en viens au projet *Garonor*. A ceux qui auraient l'impression que ce projet est déjà ficelé et a déjà été longuement négocié, je voudrais indiquer que certaines propositions ont bien été faites par le groupe française, propositions qui, jusqu'à preuve du contraire, sont unilatérales. Nous les analysons avec beaucoup d'intérêt.

Il ne s'agit pas de négociations à proprement parler mais de demandes et exigences qui ont été formulées.

C'est en 1991 déjà qu'une société privée prend les premiers contacts à Bruxelles en vue d'installer une « base avancée de livraison ». Première tentative suivie d'une seconde dans la Région flamande, à Lot très exactement, mais sans suite, par ailleurs.

Le projet refait surface en 1993 en tentant de rencontrer, dans son argumentation, les préoccupations de mobilité et de création d'emplois exprimées par le Gouvernement régional et par les autorités locales. C'est cette nouvelle argumentation qui est sans doute à l'origine des réflexions que l'honorable membre aura relevées dans la presse.

Lors d'entretiens informels — j'y insiste — mettant en présence les promoteurs du projet, la commune de Forest et la Région, l'opposition des autorités locales et régionales est signifiée quant au principe d'adjoindre à la première esquisse d'importantes surfaces de bureaux et des hôtels.

Pour apaiser les craintes de Mme Huytebroeck, je répète donc qu'il s'agit d'une réunion informelle. Nous y avons expliqué qu'il s'agissait d'une zone économique. Je précise que ces discussions se passaient en 1993 et que nous sommes à l'aube de 1995. Un plan régional de développement a été entre-temps déposé, une enquête publique menée, un avis de la Commission régionale de Développement a été remis et est aujourd'hui à l'analyse. Il me semble que l'on a parcouru un long chemin depuis lors. Des décisions allant toujours dans le même sens ont été prises. J'en veux pour preuve l'affectation au PRD de cette zone en zone économique, la redéfinition du redéploiement économique de la zone du canal dans ce qu'on appelle « la banane ». J'attire aussi votre attention sur le fait que dans le cadre du Comité de concertation Région bruxelloise-Gouvernement fédéral, nous avons insisté sur l'importance du développement de la zone TIR, car nous estimons que c'est un des éléments essentiels du Port de Bruxelles.

C'est en octobre 1993 que mon prédécesseur demande l'avis du Port de Bruxelles conformément à l'article 15 du Cahier des Charges. A ce moment-là, la perspective de voir la zone du Bempt reprise en zone portuaire et de transport au PRD paraît difficile aux autorités du Port de Bruxelles. L'avis circonstancié du conseil d'administration du Port de Bruxelles est remis au Ministre de tutelle au début du mois de mars 1994.

Dans son avis, le Port de Bruxelles rappelle très justement le rôle essentiel que joue le centre TIR, tant en matière d'activités de transbordement eau/rail/route, pourvoyeuses d'environ 1 250 emplois qu'en tant qu'élément indispensable de l'équilibre financier du Port de Bruxelles et en termes de recettes.

Il est bien entendu que nous ne prendrons pas le risque de déstabiliser un outil économique aussi essentiel, bien au contraire.

Je tiens d'ailleurs à rappeler que le PRD prévoit explicitement l'extension du centre TIR et cette extension, prioritaire à nos yeux, s'inscrira dans le Contrat de Gestion.

Une fois de plus, je réaffirme ici clairement le rôle prépondérant que doit jouer le Port de Bruxelles en matière d'entreposage et de transferts modaux pour le transport. J'ai pris bonne note de la conclusion de l'avis du conseil d'administration qui a décidé de privilégier l'existence et l'extension du centre TIR. Il a été rejoint en cela par l'ensemble des acteurs économiques et par le Gouvernement.

En conclusion de mon intervention, je voudrais réaffirmer ici, quelques points essentiels.

1. Le Gouvernement a saisi le Comité de Concertation pour défendre les intérêts du Port de Bruxelles en regard de la décision unilatérale de la SNCB. J'ai évoqué les trois axes de la décision prise par ce Comité.

2. *Garonor* est un projet purement privé et la Région ne s'est aucunement engagée vis-à-vis de celui-ci.

3. Le Port de Bruxelles est et reste l'outil privilégié de la Région dans le domaine de l'entreposage et du transbordement routier.

4. Si le Port de Bruxelles estime devoir envisager une collaboration avec le secteur privé pour l'extension de ses activités, son autonomie de décision en ce domaine est inscrite dans l'ordonnance et sera confirmée par le Contrat de Gestion.

Je voudrais ajouter un dernier point. En effet, Monsieur Simonet, en écoutant votre interpellation, j'ai eu l'impression que vous aviez le sentiment que nous n'en étions plus au stade

des discussions informelles avec *Garonor*, mais que nous en étions plus loin, que nous avons fait des concessions.

M. Jacques Simonet. — Plus exactement, que *Garonor* avait introduit un certain nombre de revendications précises auprès du Gouvernement régional.

M. Dominique Harmel, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — C'est-à-dire que *Garonor*, voyant que nous ne sommes pas vraiment enclins à répondre favorablement à sa proposition, et lisant comme vous le résultat de nos travaux dans d'autres revues, revient effectivement périodiquement à la charge, avec des arguments nouveaux, pour nous convaincre. Vous m'aviez interrogé au mois de juin. Sans doute, les responsables de *Garonor* ont-ils lu les dernières décisions du Gouvernement intervenues entre le mois de juin et le mois de novembre. Un certain nombre d'objectifs que nous avons défendus depuis lors démontrent à suffisance l'importance que nous attachons et que nous attacherons au développement du Port de Bruxelles. Je pense vous avoir ainsi rassuré. Soyez convaincu que nous ne dilapiderons pas de moyens publics pour le privé. (*Applaudissement sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Chers Collègues, nous clôturons maintenant nos travaux. Nous les reprendrons à 14 h 15.

La séance plénière est levée.

De plenaire vergadering is gesloten.

— *La séance plénière est levée à 13 h.*

De plenaire vergadering wordt gesloten om 13 u.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de l'article 10, § 2, 3^o, deuxième alinéa, du décret de la Communauté flamande du 4 mai 1994 relatif aux réseaux de radio et télédiffusion et à l'autorisation requise pour l'établissement et l'exploitation de ces réseaux et relatif à la promotion de la diffusion et la production des programmes de télévision, introduit par la SA Canal+ Télévision de la Communauté française (n^o 765 du rôle);

— les recours en annulation de l'article 68 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduits par R. Hendriks et M. Hendrickx (n^{os} 767 et 768 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 28 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduits par la SPRL Laboratoire médical du Sud et autres (n^{os} 769, 770, 771, 772, 773 et 774 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 16 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays, que confirme l'article 90 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduit par l'ASBL *Wetswinkel* (n^o 775 du rôle);

— la demande de suspension partielle de la loi du 21 avril 1994 modifiant la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestres, aériennes et navales et du service médical, introduit par la Centrale générale des Syndicats militaires et J.-M. Carion (n^o 776 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 8 de la loi du 22 février 1994 contenant certaines dispositions relatives à la Santé publique, insérant un article 6bis dans la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, introduit par l'ASBL Groupe d'intervention et de formation en aide médicale urgente (n^o 777 du rôle);

— le recours en annulation partielle de l'article 4 du décret de la Région flamande du 20 avril 1994 modifiant le décret du 2 juillet 1981 concernant la gestion des déchets, introduit par l'ASBL Union professionnelle des entreprises d'élimination de déchets (n^o 781 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article 320 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Mons (n^o 779 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 25 et 30 de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente et l'article 100 du Code pénal, posée par le Tribunal correctionnel siégeant à Audenaarde (n^o 780 du rôle).

Pour information.

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 ophet Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging van artikel 10, § 2, 3^o, tweede lid, van het Vlaams decreet van 4 mei 1994 betreffende de kabelnetten en de vergunning voor het aanleggen en exploiteren ervan en betreffende het bevorderen van de verspreiding en productie van televisieprogramma's, ingesteld door de « SA Canal+ Télévision de la Communauté française » (nr. 765 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van artikel 68 van de wet van 30 maart 1994 houdende sociale bepalingen, ingesteld door R. Hendriks en M. Hendrickx (nrs. 767 en 768 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van artikel 28 van de wet van 30 maart 1994 houdende sociale bepalingen, ingesteld door de BVBA « Laboratoire médical du Sud » en anderen (nrs. 769, 770, 771, 772, 773 en 774 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 16 van het koninklijk besluit van 24 december 1993 ter uitvoering van de wet van 6 januari 1989 tot vrijwaring van 's lands concurrentievermogen, zoals bekrachtigd door artikel 90 van de wet van 30 maart 1994 houdende sociale bepalingen, ingesteld door de VZW *Wetswinkel* (nr. 775 van de rol);

— de vordering tot gedeeltelijke schorsing van de wet van 21 april 1994 tot wijziging van de wet van 11 juli 1978 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van het militair personeel van de land-, de lucht- en de zeemacht en van de medische dienst, ingesteld door de Algemene Centrale der Militaire Syndikaten en J.-M. Carion (nr. 776 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 8 van de wet van 22 februari 1994 houdende sommige bepalingen inzake Volksgezondheid, waarbij een artikel 6bis wordt ingevoegd in de wet van 8 juli 1964 betreffende de dringende geneeskundige hulpverlening, ingesteld door de VZW « Groupe d'intervention et de formation en aide médicale urgente » (nr. 777 van de rol);

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 4 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 20 april 1994 tot wijziging van het decreet van 2 juli 1981 betreffende het beheer van afvalstoffen, ingediend door de VZW Beroepsvereniging van Afvalverwijderaars (nr. 781 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 ophet Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 320 van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Bergen (nr. 779 van de rol);

— de prejudiciële vraag aangaande de artikelen 25 en 30 van de wet van 28 december 1983 betreffende het verstrekken van sterke drank en betreffende het vergunningsrecht en artikel 100 van het Strafwetboek, gesteld door de Correctionele Rechtbank te Oudenaarde (nr. 780 van de rol).

Ter informatie.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 76/94 rendu le 18 octobre 1994, en cause :

• le recours en annulation de la loi du 26 novembre 1992 portant approbation du Traité sur l'Union européenne, des 17 Protocoles et de l'Acte final avec 33 Déclarations, faits à Maastricht le 7 février 1992, introduit par le comte Th. de Looz-Corswarem et H. Wailliez (n° 620 du rôle);

— arrêt n° 77/94 rendu le 18 octobre 1994, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 16 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, posée par le tribunal de première instance de Termonde (n° 622 du rôle);

— arrêt n° 78/94 rendu le 18 octobre 1994, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 5 du décret de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglementant la publicité non commerciale à la radio et à la télévision, posée par la Cour de cassation (n° 637 du rôle);

— arrêt n° 79/94 rendu le 3 novembre 1994, en cause :

• le recours en annulation de divers décrets de la Communauté française et de la Région wallonne et de l'article 50 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduit par l'ASBL «*Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft, VEG*» et R. Pankert (n° 645 du rôle).

Pour information.

COUR DES COMPTES

— Par lettre du 26 octobre 1994, la Cour des comptes communique qu'elle n'a aucune observation à formuler quant à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1994, portant reventilation de certaines allocations de base du programme 01 de la division 24, inscrit au budget général des Dépenses ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 1994.

— Par lettre du 26 octobre 1994, la Cour des comptes communique qu'elle n'a aucune observation à formuler quant à l'arrêté ministériel du 16 septembre 1994, portant reventilation de certaines allocations de base du programme 02 de la division 14, inscrit au budget général des Dépenses ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 1994.

Pour information.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 76/94 uitgesproken op 18 oktober 1994, in zake :

• het beroep tot vernietiging van de wet van 26 november 1992 houdende goedkeuring van het Verdrag over de Europese Unie, van de 17 Protocollen en van de Slotakte met 33 Verklaringen, opgemaakt te Maastricht op 7 februari 1992, ingesteld door Graaf Th. de Looz-Corswarem en H. Wailliez (nr. 620 van de rol);

— arrest nr. 77/94 uitgesproken op 18 oktober 1994, in zake :

• de prejudiciële vraag over artikel 16 van de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake onteigening ten algemene nutte, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Dendermonde (nr. 622 van de rol);

— arrest nr. 78/94 uitgesproken op 18 oktober 1994, in zake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 5 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 8 juli 1983 «*réglementant la publicité non commerciale à la radio et à la télévision*» (tot reglementering van de niet-commerciële publiciteit op radio en op televisie), gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 637 van de rol);

— arrest nr. 79/94 uitgesproken op 3 november 1994, in zake :

• het beroep tot vernietiging van diverse decreten van de Franse Gemeenschap en het Waalse Gewest en van artikel 50 van de bijzondere wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingesteld door de VZW «*Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft, VEG*» et R. Pankert (nr. 645 van de rol).

Ter informatie.

REKENHOF

— Bij brief van 26 oktober 1994, deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft betreffende het ministerieel besluit van 9 september 1994 houdende herverdeling van bepaalde basisallocaties van programma 01 van afdeling 24, opgenomen in de aangepaste algemene uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1994.

— Bij brief van 26 oktober 1994, deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft betreffende het ministerieel besluit van 16 september 1994 houdende herverdeling van bepaalde basisallocaties van programma 02 van afdeling 14, opgenomen in de aangepaste algemene uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1994.

Ter informatie.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DES COMMISSIONS**

Par lettre du 26 octobre 1994, le groupe PSC communique les modifications suivantes :

Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique :

— la désignation de Mme Magdeleine Willame-Boonen comme membre effective de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Edouard Poulet.

**WIJZIGING VAN DE SAMENSTELLING
VAN DE COMMISSIES**

Bij brief van 26 oktober 1994, deelt de PSC-fractie de volgende wijzigingen mee :

Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek :

— de aanwijzing van mevrouw Magdeleine Willame-Boonen als vast lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Edouard Poulet.